

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2026**

L'An deux mille vingt-six, le mardi 14 avril, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux de la commune, sous la présidence de Monsieur Pierre-Louis BRIÈRE.

MEMBRES PRÉSENTS : Pierre-Louis BRIÈRE, Laetitia MARCHAND, François CAPILLIER, Thérèse MALEM, Hervé BROU, Lamia DURAND, Xavier DELAPORTE, Laetitia MARLIN, Nicolas BRUNET, Jean-Luc FARGIER, Anne BRUS, Philippe LEJEUNE, Emmanuelle LEBLANC, Grégory BOUDAL, Ouafae BENDRISS, Karine CHAOUCHI, Hélène BOUTTEREUX, Maud BOUDAL, Cyrill TARBÉ, Nicola ZACCARIA, Guénaëlle PATTE, Yolande GROBON, Nelly SEVERAC, Jean TANCEREL, Magali DOUSSE, Roberto DRAPRON, Bertrand HOUILLON, Tristan JACQUES

Formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRE AYANT DONNÉ POUVOIR : Éric PETRETO à Thérèse MALEM

Madame Thérèse MALEM a été élue Secrétaire de séance.

M. LE MAIRE : « Nous venons d'apprendre le décès de Brigitte BOUCHET qui était conseillère municipale sous les mandats précédents. Nous tenons à lui rendre hommage et à adresser toutes nos condoléances à sa famille. Monsieur Bertrand HOUILLON, vous vouliez dire un mot ».

M. HOUILLON : « Oui, merci. Brigitte BOUCHET a été conseillère municipale de 2014 à 2026 et aussi active dans le milieu associatif de la commune, notamment sur l'AMAP du Panier des Hameaux depuis sa création. J'avais lu une intervention de sa part au dernier Conseil municipal du mandat. Nous savions qu'elle était malade depuis quelques années. Malgré sa maladie, elle a continué à s'investir pour la commune de très belle manière, combative comme nous la connaissions. Je tenais à ce que nous puissions saluer son investissement pour les autres, certes au Conseil municipal, mais aussi en dehors, sur notre commune de Magny-les-Hameaux, et évidemment, exprimer notre soutien à sa famille. Merci ».

- Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mars 2026

M. LE MAIRE : « On ne m'a pas transmis de remarques. Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ? Non, je vous propose de passer au vote ».

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mars 2026 est adopté **à l'unanimité**.

2026-025- Désignation d'un représentant du Conseil Municipal pour siéger au collège des élus de l'association Terre et Cité

M. LE MAIRE indique que l'association Terre et Cité a été créée en 2001 à l'initiative d'agriculteurs pour participer activement à la préservation et la valorisation des terres agricoles et naturelles du Plateau de Saclay.

L'objectif de l'association est de faire émerger de nouveaux modes de relation, durables et partagés, entre agriculture, ville et nature. Pour y parvenir, elle anime un espace d'échange entre les agriculteurs et les autres acteurs du territoire et réalise des projets concrets : soutien des projets agricoles, actions pédagogiques, outils de communication et de découverte du territoire (etc. ...).

L'association est composée de quatre collèges : agriculteurs, élus, associations et citoyens.

Le collège des élus comprend les représentants des communes ayant une partie de leur territoire sur le Plateau de Saclay ou les vallées alentour et des intercommunalités concernées par le territoire du Plateau de Saclay ou les vallées alentour (Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay, Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc), ainsi que les conseillers généraux des cantons du territoire et des députés des circonscriptions du territoire.

Notre commune est adhérente de l'association à double titre : une partie de son territoire se situe sur le Plateau de Saclay et elle est membre de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines qui a également cette particularité.

L'association Terre et Cité travaille en étroite collaboration avec les aménageurs du territoire à savoir l'Établissement Public d'Aménagement Paris-Saclay (EPAPS) et les acteurs de la recherche.

Au-delà du territoire du plateau de Saclay, l'association Terre et Cité collabore et met en œuvre de nombreux projets avec les agglomérations, collectivités et associations voisines. C'est le cas par exemple avec le Projet Alimentaire Territoriale (PAT) et le living lab VivAgriLab auxquels participent la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Selon les statuts en vigueur de Terre et Cité, chaque commune est représentée par 1 Conseiller Municipal au sein du collège des élus. Les collèges élisent en leur sein leurs représentants qui siègeront au Conseil d'administration, dans la limite d'un nombre maximum de 9 pour le collège des élus.

Conformément aux articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à désigner en son sein un représentant pour siéger au collège des élus de l'association Terre et Cité selon les modalités suivantes :

- vote à bulletin secret,
- élection à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin,
- et majorité relative au troisième tour.

En application de l'alinéa 4 de l'article L.2121-21 du CGCT, il est toutefois possible de déroger au scrutin secret en cas de décision unanime du Conseil municipal et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément à ce mode de scrutin, ce qui est le cas en l'espèce. Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur ce point avant de procéder à la désignation du représentant de la Commune.

M. LE MAIRE : « Cette association a été créée en 2001 à l'initiative des agriculteurs pour participer à la préservation et à la valorisation des terres agricoles et naturelles du plateau de Saclay. Cette association travaille en étroite collaboration avec les aménageurs du territoire, notamment l'Établissement Public d'Aménagement Paris-Saclay (EPAPS) et les acteurs de la recherche. Il est proposé de désigner un représentant pour la commune. Avant cela, êtes-vous d'accord pour que nous procédions à un vote à main levée ? Qui est pour ? Unanimité, très bien, merci. Est-ce que la liste « Ensemble pour Magny-les-Hameaux » souhaite proposer un candidat ? Non. De notre côté, nous allons proposer M. Xavier DELAPORTE. Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ? Non, je vous propose de passer au vote ».

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-33,

VU les statuts de l'association Terre et Cité, adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 septembre 2021,

CONSIDÉRANT que la commune de Magny-les-Hameaux est adhérente de l'association depuis de nombreuses années et qu'à ce titre, il y a lieu pour le Conseil Municipal de désigner en son sein un représentant pour siéger au collège des élus de l'association Terre et Cité,

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1^{er} : DÉCIDE** à l'unanimité de procéder à la désignation d'un représentant pour siéger au collège des élus de l'association Terre et Cité par vote public à main levée, Monsieur le Maire fait appel aux candidatures avant de procéder au vote.

Est proposé :

- Liste : « Unis pour Magny-les-Hameaux avec Pierre-Louis Brière »

Elu représentant de la commune :

- Xavier DELAPORTE

La liste « Ensemble pour Magny-les-Hameaux » ne présente pas de candidat.

Le Conseil Municipal procède au vote public à main levée.

Après le vote, a obtenu :

- Pour la liste « Unis pour Magny-les-Hameaux avec Pierre-Louis Brière » :

- **22 (vingt-deux) voix Pour**

(Pierre-Louis BRIÈRE, Laetitia MARCHAND, François CAPILLIER, Thérèse MALEM, Hervé BROU, Lamia DURAND, Xavier DELAPORTE, Laetitia MARLIN, Nicolas BRUNET, Jean-Luc FARGIER, Anne BRUS, Eric PETRETO, Philippe LEJEUNE, Emmanuelle LEBLANC, Grégory BOUDAL, Ouafae BENDRISS, Karine CHAOUCHI, Hélène BOUTTEREUX, Maud BOUDAL, Cyrill TARBÉ, Nicola ZACCARIA, Guénaëlle PATTE)

- **7 (sept) Abstentions**

(Yolande GROBON, Nelly SEVERAC, Jean TANCEREL, Magali DOUSSE, Roberto DRAPRON, Bertrand HOUILLON, Tristan JACQUES)

- **Article 2 : DÉSIGNE** pour siéger Collège des élus de l'association Terre et Cité :

Elue représentant de la commune :

- **Xavier DELAPORTE**

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 16 avril 2026

Date de publication sur le site internet de la ville : 16 avril 2026

Certifiée exécutoire : 16 avril 2026

2026-026- Désignation de représentants du Conseil Municipal en tant que référents énergie pour suivre l'exécution de la convention Conseil en Énergie Partagé (CEP) 2025-2027 et participer aux assemblées générales de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat 78 (ALEC 78)

M. LE MAIRE indique que l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat 78 (ALEC 78) est, conformément à la définition européenne, « une Organisation indépendante, autonome, à but non lucratif, créée à l'initiative des collectivités locales et de leur groupement, qui bénéficie de soutien des pouvoirs publics locaux pour fournir des informations, des conseils et une assistance technique aux utilisateurs d'énergie (pouvoirs publics, citoyens, entreprises, etc..) et de contribuer au développement des marchés d'énergies locales durables. »

L'ALEC 78 a été créée en 2001, à l'initiative de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines avec le soutien de l'ADEME (Agence de la Transition Énergétique).

Elle mutualise les coûts et les compétences entre plusieurs collectivités des centre et sud Yvelines, et regroupe en son sein des partenaires, acteurs, décideurs que sont les collectivités territoriales, les chambres consulaires, les associations de consommateurs ou de protection de l'environnement, les fédérations de professionnels, les producteurs et distributeurs d'énergie, les bailleurs sociaux...

L'ALEC 78 opère des missions d'intérêt général et de Service Public (article 43 bis A de la Loi Climat et Résilience du 24 août 2021) afin de favoriser au niveau local la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Elle accompagne les acteurs et usagers du territoire en tant que tiers de confiance, neutre et indépendant.

Son rôle d'ingénierie publique territoriale de proximité poursuit principalement les objectifs suivants :

- La performance énergétique des bâtiments et la promotion de l'écoconstruction,
- La maîtrise de l'énergie,
- La promotion contre le changement climatique

Les collectivités locales pilotent la gouvernance de l'ALEC 78.

L'ALEC 78 encourage la mobilisation des communes de moins de dix mille habitants dans la gestion énergétique de leur patrimoine.

C'est dans ce cadre qu'en février 2025, la commune a adhéré au dispositif de Conseil en Énergie Partagé (CEP) avec l'ALEC 78 pour la période 2025-2027 et signé une convention pluriannuelle de partenariat.

Le CEP a pour objectifs d'accompagner les élus et agents dans :

- La connaissance énergétique du patrimoine communal,
- Les actions de réduction de charges énergétiques,
- La réduction de l'impact climatique,
- L'anticipation des obligations réglementaires.

Les diagnostics et les analyses de l'ALEC 78 sur les bâtiments communaux permettent de mieux prendre en compte le facteur de l'économie d'énergie dans les orientations de réhabilitation des bâtiments.

Au titre de cette adhésion, l'ALEC 78 demande de désigner un référent énergie titulaire et un référent énergie suppléant qui seront les interlocuteurs privilégiés du conseiller de l'ALEC 78 pour le suivi de la convention et représenteront la commune en tant qu'adhérente de l'ALEC 78 lors de ses Assemblées générales.

En raison du renouvellement général du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à une nouvelle désignation de deux représentants du Conseil municipal pour être référents énergie titulaire et suppléant auprès de l'ALEC.

Conformément aux articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à désigner en son sein deux représentants du Conseil Municipal en tant que référents énergie pour suivre l'exécution de la convention Conseil en Énergie Partagé (CEP) 2025-2027

et participer aux assemblées générales de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat 78 (ALEC 78), selon les modalités suivantes :

- Vote à bulletin secret,
- Election à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin,
- Et majorité relative au troisième tour.

Il est précisé que, conformément au même article L. 2121-21, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret, mais à main levée.

M. LE MAIRE : « Êtes-vous d'accord pour un vote à main levée ? Unanimité, très bien, merci. Souhaitez-vous proposer un candidat ? Non. Nous allons proposer M. Xavier DELAPORTE avec, en suppléant, M. Nicola ZACCARIA. Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ? Non, je vous propose de passer au vote ».

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-33,

VU le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2026 à l'issue desquelles 29 Conseillers ont été élus conformément à l'article L. 2121-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2025-009 du 3 février 2025 décidant de l'adhésion de la commune au dispositif de Conseil en Énergie Partagé (CEP) avec l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC 78) pour la période 2025-2027 avec la signature d'une convention pluriannuelle de partenariat,

VU l'article 4 de la convention pluriannuelle de partenariat signée indiquant notamment la nécessité pour la commune de désigner un référent énergie titulaire et un référent énergie suppléant qui seront les interlocuteurs privilégiés du conseiller de l'ALEC 78 pour le suivi de ladite convention et représenteront la commune en tant qu'adhérente de l'ALEC 78 lors de ses Assemblées générales,

CONSIDÉRANT qu'il convient, suite au renouvellement général du Conseil municipal, de procéder à la désignation de deux représentants du Conseil Municipal en tant que référents énergie titulaire et suppléant pour suivre l'exécution de la convention Conseil en Énergie Partagé (CEP) 2025-2027 et participer aux assemblées générales de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat 78 (ALEC 78),

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Article 1^{er} : DÉCIDE** à l'unanimité de procéder à la désignation d'un référent énergie titulaire et d'un référent énergie suppléant pour suivre l'exécution de la convention Conseil en Énergie Partagé (CEP) 2025-2027 et participer aux assemblées générales de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat 78 (ALEC 78) par vote public à main levée,

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures avant de procéder au vote.

Est proposé :

- Liste : « Unis pour Magny avec Pierre-Louis BRIÈRE » présente :

Référent énergie titulaire

- Xavier DELAPORTE

Référent énergie suppléant

- Nicola ZACCARIA

La liste « Ensemble pour Magny-les-Hameaux » ne présente pas de candidat.

Le Conseil Municipal procède au vote public à main levée.

Après le vote, a obtenu :

- Pour la liste « Unis pour Magny avec Pierre-Louis BRIÈRE » :

- **22 (vingt-deux) voix Pour**

(Pierre-Louis BRIÈRE, Laetitia MARCHAND, François CAPILLIER, Thérèse MALEM, Hervé BROU, Lamia DURAND, Xavier DELAPORTE, Laetitia MARLIN, Nicolas BRUNET, Jean-Luc FARGIER, Anne BRUS, Eric PETRETO, Philippe LEJEUNE, Emmanuelle LEBLANC, Grégory BOUDAL, Ouafae BENDRISS, Karine CHAOUCHI, Hélène BOUTTEREUX, Maud BOUDAL, Cyrill TARBÉ, Nicola ZACCARIA, Guénaëlle PATTE)

- **7 (sept) Abstentions**

(Yolande GROBON, Nelly SEVERAC, Jean TANCEREL, Magali DOUSSE, Roberto DRAPRON, Bertrand HOUILLON, Tristan JACQUES)

- **Article 2^{ème} : DÉSIGNE** pour suivre l'exécution de la convention Conseil en Énergie Partagé (CEP) 2025-2027 et participer aux assemblées générales de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat 78 (ALEC 78),

Référent énergie titulaire

- **Xavier DELAPORTE**

Référent énergie suppléant

- **Nicola ZACCARIA**

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 16 avril 2026

Date de publication sur le site internet de la ville : 16 avril 2026

Certifiée exécutoire : 16 avril 2026

2026-027- Désignation des commissaires pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs

M. LE MAIRE informe qu'en vertu de l'article 1650 du Code général des impôts, il doit être institué dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

La nomination des membres de cette commission est effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans les deux mois qui suivent le renouvellement des Conseillers Municipaux. Il appartient au Conseil Municipal de lui proposer une liste de contribuables répondant aux conditions exigées par le Code général des impôts.

À défaut de proposition, les commissaires sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques.

Le nombre de membres composant la CCID dépend de l'importance de la commune. Dans les communes de plus de 2 000 habitants, elle est composée par :

- Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, président de la commission
- 8 commissaires titulaires
- 8 commissaires suppléants

En cas de décès, démission ou révocation de trois au moins des membres titulaires de la commission, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer.

Les conditions exigées par le Code général des impôts pour être membre d'une CCID sont les suivantes :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne
- Avoir au moins 18 ans
- Jouir de ses droits civils

- Être contribuable dans la commune, c'est-à-dire être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (Taxe foncière, Taxe d'habitation, Contribution foncière des entreprises)
- Être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

La loi de Finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondant ;
- Participe à l'évaluation des propriétés bâties ;
- Participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- Formule un avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe des ordures ménagères.

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

La CCID ne se réunit en général qu'une fois par an et la présence de représentants de l'administration n'est ni obligatoire ni systématique.

Le directeur départemental des finances publiques demande aux Conseils Municipaux des communes de plus de 2 000 habitants de lui fournir une liste de 32 noms afin de pouvoir procéder à ces nominations.

Il est proposé au Conseil Municipal de transmettre au directeur départemental des finances publiques la liste suivante des contribuables en vue de l'instauration de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) de la commune :

1. Lamia Durand
2. Philippe Lejeune
3. Nicola Zaccaria
4. Karim Haddab
5. Xavier Delaporte
6. Emmanuelle Leblanc
7. Jean Luc Fargier
8. Anne Bonassies
9. Daniel Tammam
10. Benoit Toullec
11. Laetitia Marlin
12. Cyrill Tarbé
13. Grégory Boudal
14. Anne Deudon
15. Éric Petreto
16. Hervé Brou
17. Karine Chaouchi
18. Hélène Bouttereux
19. Guénaëlle Patte
20. Philippe Lasserre

21. Maude Mascart
22. Johann Dekeyne
23. Sophie Gouhier Legrand
24. Marie H  l  ne Mathon
25. Julien Weissier
26. R  gis Fattori
27. Nicolas Di Scala
28. Marc Buisson
29. Jonas Delalande
30. David Dupart
31. Bertrand Houillon
32. Roberto Drapron

L'ordre des personnes indiqu   sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne pr  juge pas des personnes qui seront d  sign  es commissaires titulaires ou suppl  ants par le directeur d  partemental des finances publiques.

M. LE MAIRE : « C'est une obligation pour toutes les communes d'avoir cette Commission Communale des Imp  ts Directs (CCID) qui regroupe un certain nombre de membres. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? ».

M. HOUILLON : « Plut  t une remarque. Cette commission est importante. Elle permet de suivre et de rep  rer des d  s  quilibres sur les bases et la fiscalit   locale. La repr  sentativit      l'int  rieur de ces 32 noms, qui sont transmis au Tr  sor Public pour le choix, est importante,    la fois en m  lant des entreprises et en ayant aussi des personnes. Il y a toujours une personne qui est agricultrice sur la liste qui est donn  e. Nous n'avons plus les entreprises comme elles   taient signal  es auparavant. Peut-  tre que ce changement a   t   fait dans les demandes du Tr  sor Public sur ce point. N  anmoins, je note une repr  sentativit   en dehors du Conseil municipal qui est moindre par rapport    avant. J'esp  re que le Directeur d  partemental des Finances publiques va avoir une attention particuli  re pour qu'il y ait une r  elle repr  sentativit   d'habitants non-conseillers municipaux afin d'avoir une commission qui soit la plus repr  sentative possible, et surtout qu'elle ne puisse pas   tre tax  e d'entre-soi du Conseil municipal. Cela peut peut-  tre   tre une remarque    faire lors de l'envoi de la liste ».

M. LE MAIRE : « En effet, il y a 32 noms, mais il est d  sign   huit titulaires, huit suppl  ants. Nous ferons en sorte qu'il y ait la meilleure repr  sentativit   possible. Est-ce qu'il y a d'autres questions ou remarques ? ».

M. HOUILLON : « Juste un point technique. Il y a une faute d'orthographe    Jonas DELALANDE. Si c'est dans la d  lib  ration, cela doit   tre modifi   ».

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a d'autres remarques ou des questions ? Non, je vous propose de passer au vote ».

D  LIB  RATION :

Le Conseil Municipal,

VU l'article 1650 du Code g  n  ral des imp  ts relatif    l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Imp  ts Directs (CCID) pr  s  d  e par le Maire,

VU le courrier en date du 30 mars 2026 transmis par voie d  mat  rialis  e du Directeur d  partemental des finances publiques du d  partement des Yvelines,

CONSIDÉRANT que dans les communes de plus de 2 000 habitants, la CCID est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléant,

CONSIDÉRANT que la nomination par le Directeur départemental des finances publiques du département des Yvelines a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des Conseillers municipaux, sur la base d'une liste de 32 noms transmise par la commune,

CONSIDÉRANT que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune et être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1^{er} et unique : SOUMET** au Directeur départemental des finances publiques du département des Yvelines la liste suivante des contribuables en vue de l'instauration de la Commission Communales des Impôts Directs (CCID) de la commune :

1. Lamia Durand
2. Philippe Lejeune
3. Nicola Zaccaria
4. Karim Haddab
5. Xavier Delaporte
6. Emmanuelle Leblanc
7. Jean Luc Fargier
8. Anne Bonassies
9. Daniel Tammam
10. Benoit Toullec
11. Laetitia Marlin
12. Cyrill Tarbé
13. Grégory Boudal
14. Anne Deudon
15. Éric Petreto
16. Hervé Brou
17. Karine Chaouchi
18. Hélène Bouttereux
19. Guénaëlle Patte
20. Philippe Lasserre
21. Maude Mascart
22. Johann Dekeyne
23. Sophie Gouhier Legrand
24. Marie Hélène Mathon
25. Julien Weissier
26. Régis Fattori
27. Nicolas Di Scala
28. Marc Buisson
29. Jonas Delalande
30. David Dupart
31. Bertrand Houillon
32. Roberto Drapron

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 16 avril 2026

Date de publication sur le site internet de la ville : 16 avril 2026

Certifiée exécutoire : 16 avril 2026

2026-028- Modification du tableau des effectifs

M. LE MAIRE rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les recrutements en fonction des départs en retraite et des mutations.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu des recrutements envisagés il est proposé de :

- Créer un poste de Gardien-Brigadier
- Ajouter un poste de collaborateur de cabinet créé par délibération du Conseil municipal du 31 mars 2026

Pour mémoire :

Catégorie	Ancien Tableau	Effectif	Durée hebdomadaire de service (TC : temps complet)
Filière administrative			
Emploi de direction	Directeur général des services 2 000 à 10 000 habitants	1	TC
A	Attaché principal	3	TC
A	Attaché	5	TC
B	Rédacteur principal 1re classe	1	TC
B	Rédacteur principal 2ème classe	1	TC
B	Rédacteur	8	TC
C	Adjoint administratif principal 1ère classe	9	TC
C	Adjoint administratif principal 2ème classe	2	TC
C	Adjoint administratif	10	TC
	Total filière administrative	40	
Filière technique			
A	Ingénieur	1	TC
B	Technicien principal 1ère classe	2	TC
B	Technicien	2	TC
C	Agent de maîtrise principal	5	TC
C	Agent de maîtrise	3	TC
C	Adjoint technique principal 1ère classe	15	TC
C	Adjoint technique principal 2ème classe	5	TC
C	Adjoint technique	40	TC
	Total filière technique	73	

Filière sportive			
B	Educateur des activités physiques et sportives principal 1 ^{ère} classe	2	TC
B	Educateur des activités physiques et sportives principal 2 ^{ème} classe	0	TC
B	Educateur des activités physiques et sportives principal 2 ^{ème} classe	1	Temps partiel 70 %
Total filière sportive		3	
Filière animation			
B	Animateur principal 1^{ère} classe	1	TC
B	Animateur principal 2 ^{ème} classe	4	TC
B	Animateur	4	TC
C	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	2	TC
C	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	5	TC
C	Adjoint d'animation	28	TC
C	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} cl	1	TNC (67,23 %)
Total filière animation		45	
Filière Police Municipale			
C	Brigadier-Chef principal	2	TC
C	Gardien Brigadier	2	TC
Total filière Police Municipale		4	
Filière médico-sociale			
A	Puéricultrice classe normale	1	TC
A	Educatrice Jeune Enfants classe exceptionnelle	2	TC
A	Educatrice Jeune Enfant	1	TC
A	Infirmier soins généraux hors classe	1	TC
B	Auxiliaire de puériculture classe supérieure	1	TC
B	Auxiliaire de puériculture classe normale	5	TC
C	ATSEM principal 1 ^{re} classe	1	TC
C	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	3	TC
C	Agent social principal 1 ^{ère} classe	1	TC
C	Agent social principal 2 ^{ème} classe	0	TC
C	Agent social	2	TC
Total filière médico-sociale		18	
	Assistante maternelle	22	TC
TOTAL GENERAL		205	

M. LE MAIRE : « Cette modification se fait à cause de deux recrutements envisagés : le poste de collaborateur de cabinet et le poste de gardien brigadier. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? ».

M. DRAPRON : « Comme évoqué lors du dernier Conseil municipal, je reviens sur le poste de collaborateur de cabinet. Monsieur le Maire, vous avez estimé la dernière fois que je cherchais la polémique parce que je posais des questions sur ce recrutement à venir et sur vos annonces de campagne qui annonçaient une équipe pleine de talents, de compétences et de solutions. Votre choix politique d'animation, pour reprendre votre terme, ce choix d'animation par la création d'un poste technique, c'est aussi un poste politique. Je réitère, nous réitérons : à notre sens, il y a d'autres solutions qui peuvent être des solutions d'accompagnement technique en passant par de l'ingénierie publique par exemple. Ce choix aurait pu être fait, car cela peut aussi impacter nos finances.

La dernière fois, vous avez évoqué trois villes. Sur l'une d'elles, nous sommes sur une ville dans le cadre des politiques de la ville. La balance entre les dotations et ce que doit reverser la Ville à l'État fait que cette Ville a un excédent de 1,7 M€. Je parle de La Verrière.

Nous sommes donc dans un cadre complètement différent du nôtre puisque nous n'avons pas un excédent de 1,7 M€, nous redonnons grosso modo entre 80 et 85 000 €. L'exemple de La Verrière est, pour moi, vraiment à étudier de près. Nous sommes quand même sur une ville très particulière. Les deux autres villes – c'est là où cela m'inquiète un peu plus – ont un niveau d'endettement très largement supérieur au nôtre. Pour Saint-Rémy-lès-Chevreuse, c'est 10 ou 12 fois notre niveau d'endettement. Les deux villes ont des taxes foncières bien supérieures aux nôtres (10 % de plus). Que vont devenir nos finances à Magny-les-Hameaux ? Nous allons parler de la taxe foncière dans les points à venir. En tout cas, voilà mon étonnement, encore une fois, sur ce recrutement. Encore une fois, je vous repose la question : quelle est véritablement la plus-value pour la ville ?

Concernant le poste de brigadier, mon étonnement est sur le fait d'un recrutement maintenant alors que deux postes sont ouverts. Nous connaissons les difficultés de recrutement sur ce genre de poste. Pourquoi en ouvrir un cinquième ? ».

M. LE MAIRE : « Pour la Police municipale, sachez que nous avons déjà des candidatures. Peut-être que le changement de majorité a donné des envies à certains et tant mieux.

Pour le collaborateur de cabinet, je parlais de La Verrière, car c'est vous qui avez évoqué, il me semble, la taille de la ville ».

M. DRAPRON : « Oui ».

M. LE MAIRE : « C'est un critère pour vous. La Verrière est une petite ville et a un collaborateur de cabinet. Je pourrais vous citer, en recherchant, des villes de la taille de La Verrière qui ont également un collaborateur de cabinet sans être dans des structures de politique de la ville.

Sur le rôle, nous l'avons dit la dernière fois et nous n'allons pas épiloguer, c'est un rôle important qui pourra nous aider à répondre toujours plus aux demandes des habitants. Non pas que les élus n'ont pas la capacité de le faire, mais en fait, il y a beaucoup de demandes et nous aimerions y répondre toujours mieux et aller même au-delà des habitants, pouvoir continuer le porte-à-porte que nous avons fait pendant la campagne. Cela nous permettra de nous aider là-dessus en m'aidant particulièrement.

Sur le coût, je ne pense vraiment pas qu'un recrutement de collaborateur de cabinet va faire sombrer les finances de la commune. J'ai souvenir du gymnase Delaune avec le million d'euros de surcoût, et cela peut faire sombrer les finances de la commune.

Je suis très heureux d'annoncer aux personnes présentes ce soir, et également au public qui nous regarde, que nous allons baisser la taxe foncière à Magny-les-Hameaux de 1,5 %. C'est une première depuis 1991. Nous allons le voter tout à l'heure et vous le verrez. Vous nous jugerez sur les faits et la gestion des deniers publics de la commune. Est-ce qu'il y a d'autres questions ou remarques ? ».

M. HOUILLON : « Juste pour noter qu'une des premières décisions prises, notamment sur le tableau des effectifs, est une augmentation du nombre d'agents. C'est aussi une première depuis longtemps, et c'est la raison pour laquelle nous voterons contre ».

M. LE MAIRE : « Très bien. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? ».

M. DRAPRON : « Juste une remarque. Quand vous évoquez le gymnase, vous parlez d'une rénovation extrêmement lourde, vous parlez de dérives. Vous êtes là pour sept ans, et nous verrons aussi ce que vous pouvez faire sur ce type de chantier si cela devait arriver. Là, c'est quelque chose que vous devez calculer et effectivement, c'est près de 700 000 € pour le collaborateur de cabinet. Pour vos objectifs de Police municipale, si vous devez les porter à ce que vous avez promis pour cette élection, nous parlons aussi de 1 M€ d'euros. Cela s'accumule et cela représente beaucoup, beaucoup d'argent. Cette fois-ci, c'est 1 M€ d'euros par an si vous portez à 8 agents avec l'équipement, le matériel, les locaux et les véhicules. Le niveau d'endettement de Saint-Rémy-lès-Chevreuse et de Voisins-le-Bretonneux a été progressif sur les 15 dernières années. Nous savons pourquoi ils ont été obligés d'augmenter leur taxe foncière. C'est juste une inquiétude, Monsieur le Maire ».

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ? Non, je vous propose de passer au vote ».

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.313-1,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2025, relative à la mise à jour du tableau des effectifs,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 31 mars 2026, relative à la création d'un poste de collaborateur de cabinet,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le tableau des effectifs compte tenu des recrutements,

Le Maire propose au Conseil municipal :

- Créer un poste de gardien-brigadier

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'adopter le tableau des emplois toutes filières confondues est ainsi modifié :

Catégorie		Effectif	Durée hebdomadaire de service (TC : temps complet)
Filière administrative			
Emploi de direction	Directeur général des services 2 000 à 10 000 habitants	1	TC
A	Attaché principal	3	TC
A	Attaché	5	TC
B	Rédacteur principal 1 ^{re} classe	1	TC
B	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	TC
B	Rédacteur	8	TC
C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	10	TC
C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	TC
C	Adjoint administratif	10	TC
	Total filière administrative	40	
Filière technique			
A	Ingénieur	2	TC
B	Technicien principal 1 ^{ère} classe	2	TC
B	Technicien	1	TC
C	Agent de maîtrise principal	5	TC
C	Agent de maîtrise	3	TC
C	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	15	TC
C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	5	TC
C	Adjoint technique	40	TC
	Total filière technique	73	
Filière sportive			
B	Educateur des activités physiques et sportives principal 1 ^{ère} classe	2	TC

B	Educateur des activités physiques et sportives principal 2 ^{ème} classe	0	TC
B	Educateur des activités physiques et sportives principal 2 ^{ème} classe	1	Temps partiel 70 %
	Total filière sportive	3	
Filière animation			
B	Animateur principal 1 ^{ère} classe	1	TC
B	Animateur principal 2 ^{ème} classe	4	TC
B	Animateur	4	TC
C	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	2	TC
C	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	5	TC
C	Adjoint d'animation	28	TC
C	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} cl	1	TNC (67,23 %)
	Total filière animation	45	
Filière Police Municipale			
C	Brigadier-Chef principal	2	TC
C	Gardien Brigadier	3	TC
	Total filière Police Municipale	5	
Filière médico-sociale			
A	Puéricultrice classe normale	1	TC
A	Educatrice Jeune Enfants classe exceptionnelle	2	TC
A	Educatrice Jeune Enfant	1	TC
A	Infirmier soins généraux hors classe	1	TC
B	Auxiliaire de puériculture classe supérieure	1	TC
B	Auxiliaire de puériculture classe normale	5	TC
C	ATSEM principal 1 ^{re} classe	1	TC
C	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	3	TC
C	Agent social principal 1 ^{ère} classe	1	TC
C	Agent social principal 2 ^{ème} classe	0	TC
C	Agent social	2	TC
	Total filière médico-sociale	18	
	Assistante maternelle	22	TC
	Collaborateur de cabinet	1	TC
TOTAL GENERAL			207

Cette délibération est adoptée par :

- **22 (vingt-deux) voix Pour**

(Pierre-Louis BRIÈRE, Laetitia MARCHAND, François CAPILLIER, Thérèse MALEM, Hervé BROU, Lamia DURAND, Xavier DELAPORTE, Laetitia MARLIN, Nicolas BRUNET, Jean-Luc FARGIER, Anne BRUS, Éric PETRETO, Philippe LEJEUNE, Emmanuelle LEBLANC, Grégory BOUDAL, Ouafae BENDRISS, Karine CHAOUCHI, Hélène BOUTTEREUX, Maud BOUDAL, Cyrill TARBÉ, Nicola ZACCARIA, Guénaëlle PATTE)

- **7 (sept) voix Contre**

(Yolande GROBON, Nelly SEVERAC, Jean TANCEREL, Magali DOUSSE, Roberto DRAPRON, Bertrand HOUILLON, Tristan JACQUES)

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 16 avril 2026

Date de publication sur le site internet de la ville : 16 avril 2026

Certifiée exécutoire : 16 avril 2026

2026-029- Adoption du Règlement Budgétaire et Financier

M. BROU rappelle que la Commune de Magny-les-Hameaux a adopté un Règlement Budgétaire et Financier (RBF), lors du passage à la nomenclature M57, au 1er janvier 2022.

L'adoption du RBF intervient avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée. Le RBF peut néanmoins être révisé à tout moment au cours de la mandature, par un nouveau vote de l'assemblée délibérante.

La dernière révision du Règlement relative aux règles et durées d'amortissements remonte à mai 2024.

Le règlement budgétaire et financier a pour vocation de rappeler les normes tant légales que réglementaires ainsi que les processus de gestion propres à la collectivité. Il pose les règles et principes de gouvernance qui animent la collectivité sur les plans budgétaires, comptables et financiers.

Une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Il est proposé d'approuver le Règlement Budgétaire et Financier de la commune joint en annexe.

M. LE MAIRE : « Je passe la main à M. Hervé BROU, Maire-adjoint aux finances ».

M. BROU : « Merci, Monsieur le Maire. Pour parler un peu du règlement budgétaire, il s'agit d'un ensemble de règles qui permet de bien gérer les finances de notre commune. C'est un ensemble de procédures budgétaires qui doit être adopté. Un règlement existait déjà auparavant et les principales modifications apportées à ce règlement vont concerner des taux d'amortissement, des durées d'amortissement, et donc en réalité, pas trop d'effet sur le budget de la commune. L'autre grand changement concerne le compte unique financier qui va remplacer le compte de gestion et le compte administratif qui existaient avant et qui vont dorénavant fusionner en un seul compte. Certaines communes sont déjà passées à ce règlement et la Ville de Magny-les-Hameaux va y passer à partir de cette année.

Dans les principaux points que nous pouvons évoquer de ce règlement, il y a le fait que nous pouvons effectuer les virements entre les chapitres de l'ordre de 7,5 % à l'exclusion de tout ce qui concerne les frais de personnel. Cet ensemble de règles nous permet de bien gérer les comptes de la commune et il n'y a pas de changement majeur par rapport à avant. Nous allons proposer à M. le Maire d'approuver ce règlement budgétaire ».

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ? Non, je vous propose de passer au vote ».

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2321-3 et R2321-1, **VU** le décret n° 96-523 du 13 juin 1996 qui fixe les conditions d'amortissement des biens meubles et immeubles,

VU les délibérations du 13 décembre 2021 et du 27 mai 2024 relatives à l'adoption et la modification du Règlement Budgétaire et Financière de la Commune fixant la durée des amortissements, lors du passage à la M57,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU l'avis de la Commission Finances qui s'est réunie le 10 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Article 1 :

- **ABROGE** le règlement budgétaire et financier actuellement en vigueur ;
- **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier joint en annexe.

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité**.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 16 avril 2026

Date de publication sur le site internet de la ville : 16 avril 2026

Certifiée exécutoire : 16 avril 2026

2026-030- Compte de gestion 2025

M. ZACCARIA rappelle que le compte de gestion est un document établi par le comptable public.

Il comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant l'exercice budgétaire passé.

Il présente la situation générale des opérations en distinguant :

- la situation au début de la gestion, sous forme de bilan d'entrée,
- les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice,
- la situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- et les résultats de celui-ci.

Une partie des opérations apparaissant dans le compte de gestion figure également au compte administratif établi par l'ordonnateur.

La lecture des opérations passées au titre de 2025 n'appelle aucune observation, car les dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, sont concordantes entre le compte de gestion et le compte administratif.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES exercice 2025	16 670 521,23 €	7 160 166,78 €
DEPENSES exercice 2025	14 882 227,86 €	6 618 090,44 €
RESULTAT EXERCICE	1 788 293,37 €	542 076,34 €
EXCEDENT/DEFICIT cumulé précédent BP ou BS 2024	3 743 195,52 €	-2 122 992,17 €
RESULTAT DE CLOTURE	5 531 488,89 €	-1 580 915,83 €

PROPOSITION :

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2025 du comptable public assignataire de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Cf. présentation de la délibération n°2026-031 ci-dessous portant sur le compte administratif 2025 qui correspond en même temps à la présentation du compte de gestion 2025.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU l'avis de la Commission Finances qui s'est réunie le 10 avril 2026,

CONSIDÉRANT la concordance entre les écritures du compte administratif 2025 et celle du compte de gestion 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Article 1er et unique : APPROUVE** le compte de gestion du comptable public assignataire pour l'exercice 2025. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 16 avril 2026

Date de publication sur le site internet de la ville : 16 avril 2026

Certifiée exécutoire : 16 avril 2026

2026-031- Compte administratif 2025

M. ZACCARIA indique que le compte administratif 2025 recense toutes les opérations budgétaires effectuées par l'ordonnateur pour l'exercice 2025. Il est en concordance avec le compte de gestion établi par le comptable public pour la même période.

La balance des réalisations de l'exercice 2025 est la suivante :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER
RECETTES exercice 2025	16 670 521,23 €	7 160 166,78 €	1 170 967,65 €
DEPENSES exercice 2025	14 882 227,86 €	6 618 090,44 €	599 042,90 €
RESULTAT EXERCICE	1 788 293,37 €	542 076,34 €	571 924,75 €
EXCEDENT/DEFICIT cumulé précédent BP ou BS 2024	3 743 195,52 €	-2 122 992,17 €	
RESULTAT DE CLOTURE	5 531 488,89 €	-1 580 915,83 €	

Résultat du compte administratif : 3 950 573,06 € (5 531 488,89 € -1 580 915,83 €)

I. La section de fonctionnement

A. Les recettes de fonctionnement

Chap	Libellé	BP 2025	DM	BP TOTAL 2025	CA 2025
013	Atténuations de charges	165 000,00		165 000,00	149 210,91
70	Produits des services , du domaine et ventes diverses	1 365 505,00		1 365 505,00	1 441 963,24
73	Impôts et taxes	2 330 798,00		2 330 798,00	2 330 798,00
731	Fiscalité locale	8 562 000,00		8 562 000,00	8 958 257,05
74	Dotations subventions et participations	1 983 264,00	-32 892,00	1 950 372,00	2 126 729,56
75	Autres produits de gestion courante	189 373,00	32 892,00	222 265,00	388 844,41
Total des recettes de gestion courante		14 595 940,00	0,00	14 595 940,00	15 395 803,17
76	Produits financiers				
77	Produits exceptionnels exceptionnels	2 000,00		2 000,00	
78	Reprise sur amortissements				
Total des recettes réelles de fonctionnement		14 597 940,00	0,00	14 597 940,00	15 395 803,17
042	Opérations d'ordre de transfert en sections	85 110,06	1 230 000,00	1 315 110,06	1 274 718,06
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		85 110,06	1 230 000,00	1 315 110,06	1 274 718,06
002	Résultat de fonctionnement reporté	3 743 195,52		3 743 195,52	
TOTAL		18 426 245,58	1 230 000,00	19 656 245,58	16 670 521,23

B. Les dépenses de fonctionnement

Chap	Libellé	BP 2025	DM	BP TOTAL 2025	CA 2025
011	Charges à caractère général	4 462 090,06		4 462 090,06	3 559 061,27
012	Charges de personnel et frais assimilés	8 971 858,00		8 971 858,00	8 738 587,12
014	Atténuations de produits	350 000,00	145 375,00	495 375,00	441 609,00
65	Autres charges de gestion courantes	856 247,00	- 145 375,00	710 872,00	540 551,30
Total des dépenses de gestion courante		14 640 195,06	0,00	14 640 195,06	13 279 808,69
66	Charges financières	93 468,53		93 468,53	28 268,53
67	Charges exceptionnelles	6 000,00		6 000,00	28,40
68	Provisions pour risques	20 000,00		20 000,00	
Total des dépenses réelles de fonctionnement		14 759 663,59	0,00	14 759 663,59	13 308 105,62
023	Virement à la section d'investissement	3 333 751,80	- 20 000,00	3 313 751,80	
042	Opérations d'ordre de transfert en sections	332 830,19	1 250 000,00	1 582 830,19	1 574 122,24
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		3 666 581,99	1 230 000,00	4 896 581,99	1 574 122,24
TOTAL		18 426 245,58	1 230 000,00	19 656 245,58	14 882 227,86

II. - La section d'investissement

A. Les recettes d'investissement

Chap	Libellé	BP 2025	DM	BP TOTAL 2025	CA 2025
001	Solde execution positif reporté N-1				
13	Subventions d'investissement	3 376 714,35		3 376 714,35	2 217 910,01
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)				
204	Subventions d'équipement versées				
21	Immobilisations corporelles				4 030,00
23	Immobilisations en cours				
Total des recettes d'équipement		3 376 714,35	0,00	3 376 714,35	2 221 940,01
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors106)	2 100 682,00		2 100 682,00	591 369,93
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés				1 495 682,00
165	Dotations et cautionnements reçus				
024	Produits des cessions				
27	Autres immobilisations financières				
Total des recettes financières		2 100 682,00	0,00	2 100 682,00	2 087 051,93
Total des recettes réelles d'investissement		5 477 396,35	0,00	5 477 396,35	4 308 991,94
021	Virement à la section d'investissement	3 333 751,80	- 20 000,00	3 313 751,80	
040	Opérations d'ordre de transfert en sections	332 830,19	1 250 000,00	1 582 830,19	1 574 122,24
041	Opérations patrimoniales	204 437,60	1 230 000,00	1 434 437,60	1 277 052,60
Total des recettes d'ordre d'investissement		3 871 019,59	2 460 000,00	6 331 019,59	2 851 174,84
TOTAL		9 348 415,94	2 460 000,00	11 808 415,94	7 160 166,78

B. Les dépenses d'investissement

Chap	Libellé	BP 2025	DM	BP TOTAL 2025	CA 2025
20	immobilisations incorporelles (sauf 204)	272 582,44		272 582,44	67 651,48
21	Immobilisations corporelles	709 889,41		709 889,41	498 644,15
23	Immobilisations en cours	5 705 312,26		5 705 312,26	3 348 932,15
Total des dépenses d'équipement		6 687 784,11	0,00	6 687 784,11	3 915 227,78
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors106)	20 000,00	-	20 000,00	-
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilés	228 092,00		228 092,00	151 092,00
Total des dépenses financières		248 092,00	0,00	248 092,00	151 092,00
Total des dépenses réelles d'investissement		6 935 876,11	0,00	6 935 876,11	4 066 319,78
040	Opérations d'ordre de transfert en sections	85 110,06	1 230 000,00	1 315 110,06	1 274 718,06
041	Opérations patrimoniales	204 437,60	1 230 000,00	1 434 437,60	1 277 052,60
Total des dépenses d'ordre d'investissement		289 547,66	2 460 000,00	2 749 547,66	2 551 770,66
001	Solde execution négatif reporté n-1	2 122 992,17		2 122 992,17	
TOTAL		9 348 415,94	2 460 000,00	11 808 415,94	6 618 090,44

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2025, qui s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER
RECETTES exercice 2025	16 670 521,23 €	7 160 166,78 €	1 170 967,65 €
DEPENSES exercice 2025	14 882 227,86 €	6 618 090,44 €	599 042,90 €
RESULTAT EXERCICE	1 788 293,37 €	542 076,34 €	571 924,75 €

EXCEDENT/DEFICIT cumulé précédent BP ou BS 2024	3 743 195,52 €	-2 122 992,17 €
RESULTAT DE CLOTURE	5 531 488,89 €	-1 580 915,83 €

Soit un solde global à : 3 950 573,06 €

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est de 1 008 991,08 € (- 1 580 915,83 € + 571 924,75 €), une affectation est à prévoir compte tenu du résultat déficitaire de la section d'investissement.

Il est proposé d'affecter le résultat comme suit au Budget Primitif 2026 :

Investissement Dépenses	
Article 001 – Résultat d'investissement reporté	1 580 915,83 €
Investissement Recettes	
Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	1 008 991,08 €
Fonctionnement Recettes	
Article 002 – Résultat de fonctionnement reporté	4 522 497,81 €

M. BROU : « Sur cette partie, je vais laisser la parole à mon collègue, M. Nicola ZACCARIA, qui va présenter le compte administratif 2025. Ensuite, je reprendrai la main pour la partie budgétaire ».

M. ZACCARIA : « Merci, Monsieur l'adjoint au Maire. Je vais donc présenter le compte administratif 2025. Il s'agit du document qui décrit l'ensemble des dépenses et des recettes réellement réalisées au cours de l'année dernière. Il permet aussi de comparer ce qui avait été prévu au budget de début d'année avec ce qui a été réalisé lors de l'année écoulée. Les chiffres que vous allez voir sont parfaitement concordants avec le compte de gestion. Nous avons choisi de présenter le compte administratif, car il est tout simplement plus lisible et plus parlant que le compte de gestion qui reste, quant à lui, un document très technique. Il y a trois parties : le fonctionnement, l'investissement et une synthèse des résultats.

Si nous commençons par la partie fonctionnement, cela concerne la gestion quotidienne de la commune. En 2025, les recettes ont été de 16,7 M€ pour des dépenses de 14,9 M€. Cela donne un solde positif de 1,8 M€ pour l'année 2025. Avec ce graphique, nous voyons la répartition des recettes de fonctionnement et il n'y a pas de surprise. En effet, la grande partie des recettes vient des impôts et de la fiscalité locale pour un montant de 11,3 M€ réalisés en 2025 et légèrement à la hausse par rapport au budget voté en début d'année qui était de 10,9 M€. Pour les autres recettes, les montants sont très inférieurs à la fiscalité :

- Produits de services (cantine, périscolaire, etc.) pour un montant de 1,4 M€, c'était en ligne par rapport au budget voté.
- Dotations, subventions et participation pour un montant de 2,1 M€ légèrement à la hausse par rapport au budget primitif 2025.

Concernant les dépenses de gestion, la plupart concernent les charges de personnel avec un réalisé de 8,7 M€ légèrement à la baisse par rapport au budget voté en début d'année. Une partie importante concerne également les charges à caractère général (toutes les autres charges hors charges du personnel). Je constate ici un écart assez important de presque 1 M€ entre le budget voté en début d'année de 4,5 M€ et le réalisé sur l'année complète de 3,6 M€.

Le graphique suivant est intéressant, car il montre l'évolution des charges à caractère général depuis 2016. Nous constatons que nous n'avons jamais dépassé les 4 M€. En 2025, nous étions à 3,6 M€ et c'est important pour le budget 2026 que nous allons présenter tout à l'heure.

Pour les dépenses de personnel, nous sommes à peu près en ligne avec le réalisé 2024 (8,7 M€) et légèrement à la baisse par rapport à 2024 (8,8 M€).

En ce qui concerne l'investissement, les recettes réalisées en 2025 étaient de 7,2 M€ pour des dépenses qui s'élèvent à 6,6 M€. Cela donne un solde positif de 542 000 €. Dans ce graphique, nous voyons également le reste à réaliser de 2025. Il s'agit de recettes de 1,2 M€ qui seront réalisées en 2026. Pour les dépenses, le reste à réaliser est, quant à lui, de 600 000 € pour un solde de 572 000 €. La principale partie de ces recettes d'investissement vient de l'autofinancement et de tout ce qui est viré de la section de fonctionnement vers celle de l'investissement. En 2025, ce montant était de 3,3 M€. Depuis 2020, le montant le plus élevé est de 3,6 M€ en 2023.

Pour les dépenses d'investissement, en 2025, le réalisé est d'environ 4 M€. Cela représente 411 € par habitant, et c'est légèrement à la hausse par rapport aux années précédentes. Dans ces dépenses, nous retrouvons une partie de frais d'études et d'achats de licences pour logiciels pour un montant total de 67 000 €, et des dépenses d'équipements (sportifs, informatique, etc.) pour un montant d'environ 500 000 €. La plus grande partie concerne les travaux réalisés pour un montant total de 3,3 M€.

Pour résumer les résultats, pour la partie fonctionnement, nous avons un excédent de 1,8 M€. Pour la partie Investissement, nous avons un solde de 542 000 €. Avec les recettes de 1,2 M€ et les dépenses de 600 000 €, nous avons un solde de reste à réaliser équivalent à 572 000 €. Si nous ajoutons à ces résultats l'excédent et le déficit cumulé à la fin de l'année 2024, nous arrivons à un résultat total reporté de 4,5 M€. C'est tout pour le compte administratif 2025 ».

M. LE MAIRE : « Concernant le compte de gestion, est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ? ».

M. JACQUES : « J'aurais été ravi de le présenter, mais les électeurs en ont décidé autrement. Merci pour la présentation de ces résultats pour l'année 2025. Vous ne l'avez pas dit, mais ces résultats sont très bons. Ce sont les résultats d'une politique et d'une stratégie financière que nous avons élaborée en début de mandat en 2014 et qui nous a permis d'avoir une capacité d'investissement très élevée puisque nous avons 1,7 M€ de résultat. Cela nous permet en effet d'investir assez massivement. Tout cela en ayant continué un désendettement de la commune depuis plus de dix ans. Nous avons donc une capacité d'endettement également présente avec une gestion financière – vous l'avez remarqué sur le 011 – où nous avons continué à chercher des économies à droite et à gauche sur toutes les dépenses que nous pouvions lancer. Cela nous a permis de faire des économies majeures sur les charges à caractère général du fonctionnement, notamment sur l'énergie grâce aux investissements de rénovation énergétique que nous avons effectués ces six dernières années. Je me félicite donc de vous léguer les rênes de cette commune au niveau des finances puisqu'elles sont très saines et sont le résultat d'un travail collectif des agents et des élus du dernier mandat, et je m'en félicite ».

M. LE MAIRE : « Concernant le compte de gestion, est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ? Je vous propose de passer au vote. Qui est pour ? Unanimité, merci.

Concernant le compte administratif, selon le CGCT, le Maire doit sortir et M. Bertrand HOUILLON aussi. Nous allons donc sortir tous les deux. Je laisse la présidence de la séance à Laetitia MARCHAND ».

M. le Maire et de M. Bertrand HOUILLON sortent de la séance (20h31).

Mme MARCHAND : « Avez-vous d'autres remarques ou questions ? »

M. BROU : « Juste pour ma curiosité et vu que nous parlons beaucoup du gymnase Delaune, avez-vous chiffré le dérapage du projet Delaune et l'impact que cela représente sur l'année en termes d'investissement par rapport au montant prévu initialement ? ».

M. JACQUES : « Cet investissement n'a pas duré une année, comme vous avez pu le voir, mais plusieurs années. Je ne vais pas refaire l'histoire, mais à la base, nous avons globalement un budget – je n'ai plus les chiffres en tête. Globalement on avait un budget de 100. Quand nous sommes passés en appel d'offres, nous avons un budget de 70 et nous avons eu un atterrissage à 90. Nous pouvons dire qu'il y a eu plein d'avenants à tire-larigot, mais le budget de départ du projet est bien au-dessus de l'atterrissage. Je veux bien de la démagogie permanente sur ce projet, mais franchement, regardez les chiffres ! ».

M. BROU : « Je demandais juste le chiffrage à l'impact. C'était juste ma question ».

M. JACQUES : « Pour le chiffrage à l'impact, honnêtement, nous avons prévu 6 M€ d'investissement sur l'ensemble du mandat et nous avons fini à 12 avec un atterrissage financier, comme vous avez pu le voir sur le 011. L'impact est epsilon puisque nous avons réussi à tout impacter dans les charges de fonctionnement que nous avons réduites au maximum pour permettre de continuer à investir et préparer l'avenir de la commune ».

M. BROU : « Je pense que nous n'avons pas la même lecture des chiffres ».

M. JACQUES : « Honnêtement, prenez le temps d'arriver. Faites déjà venir quelqu'un pour vous accompagner sur la lecture des comptes, car ce n'est vraiment pas simple. Prenez le temps ».

M. BROU : « Ce n'est pas nécessaire ! ».

M. JACQUES : « Je vous le conseille ! ».

M. BROU : « Je demandais juste si vous aviez chiffré l'impact. Je ne voulais pas rentrer dans une polémique ».

M. JACQUES : « Alors, réexpliquez-moi votre question, car je ne comprends pas. Qu'attendez-vous comme réponse ? ».

M. BROU : « J'ai eu la réponse, donc nous allons continuer et nous n'allons pas épiloguer longtemps là-dessus ».

M. JACQUES : « D'accord ».

M. DRAPRON : « Non, non, non ! Vous venez de dire que vous n'aviez pas eu la réponse. Il faut savoir et être très clair ! Avez-vous eu la réponse ou ne l'avez-vous pas eu ? »

M. BROU : « Vous avez donné votre réponse et tout le monde l'a entendue, c'est donc suffisant ».

M. DRAPRON : « C'est vous qui avez donné la réponse. C'est vous qui avez lu les résultats ».

Mme MARCHAND : « Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ? Non, je vous propose de passer au vote. Qui est pour ? Unanimité ».

M. JACQUES : « En tout cas, je suis ravi que vous ayez tous voté pour la bonne gestion de la commune sur les derniers mandats. Merci ».

Retour de M. le Maire et de M. Bertrand HOUILLON en séance (20h34).

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L.2121-21 et L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU le compte de gestion de l'exercice 2025 dressé par le comptable assignataire,

VU l'avis de la Commission Finances qui s'est réunie le 10 avril 2026,

M. Pierre-Louis BRIÈRE, Maire, se retire au moment du vote et Mme Laetitia MARCHAND, 1^{ère} Maire-adjointe prend la présidence de la séance.

M. Bertrand HOUILLON, Maire sortant et Conseiller municipal se retire également au moment du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Article 1 : APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2025,
- **Article 2 : ARRÊTE** les résultats définitifs tels que ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER
RECETTES exercice 2025	16 670 521,23 €	7 160 166,78 €	1 170 967,65 €
DEPENSES exercice 2025	14 882 227,86 €	6 618 090,44 €	599 042,90 €
RESULTAT EXERCICE	1 788 293,37 €	542 076,34 €	571 924,75 €
EXCEDENT/DEFICIT cumulé précédent BP ou BS 2024	3 743 195,52 €	-2 122 992,17 €	
RESULTAT DE CLOTURE	5 531 488,89 €	-1 580 915,83 €	

Soit un solde global à 3 950 573,06 €

- **Article 3 : DIT** qu'il a lieu de prévoir une affectation au Budget Primitif 2026, compte tenu du résultat déficitaire de la section d'investissement.

Cette délibération est adoptée par :

- **27 (vingt-sept) voix Pour**
(Laetitia MARCHAND, François CAPILLIER, Thérèse MALEM, Hervé BROU, Lamia DURAND, Xavier DELAPORTE, Laetitia MARLIN, Nicolas BRUNET, Jean-Luc FARGIER, Anne BRUS, Eric PETRETO, Philippe LEJEUNE, Emmanuelle LEBLANC, Grégory BOUDAL, Ouafae BENDRISS, Karine CHAOUCHI, Hélène BOUTTEREUX, Maud BOUDAL, Cyrill TARBÉ, Nicola ZACCARIA, Guénaëlle PATTE, Yolande GROBON, Nelly SEVERAC, Jean TANCEREL, Magali DOUSSE, Roberto DRAPRON, Tristan JACQUES)
- **2 Non-votant** : Pierre-Louis BRIÈRE et Bertrand HOUILLON se sont retirés au moment du vote.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 16 avril 2026

Date de publication sur le site internet de la ville : 16 avril 2026

Certifiée exécutoire : 16 avril 2026

2026-032- Affectation du résultat 2025

M. BROU indique que considérant que le résultat de la Ville laisse apparaître un résultat de clôture excédentaire en section de fonctionnement et un besoin de financement en section d'investissement, une affectation du résultat est à prévoir.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER
RECETTES exercice 2025	16 670 521,23 €	7 160 166,78 €	1 170 967,65 €
DEPENSES exercice 2025	14 882 227,86 €	6 618 090,44 €	599 042,90 €
RESULTAT EXERCICE	1 788 293,37 €	542 076,34 €	571 924,75 €
EXCEDENT/DEFICIT cumulé précédent BP ou BS 2024	3 743 195,52 €	-2 122 992,17 €	
RESULTAT DE CLOTURE	5 531 488,89 €	-1 580 915,83 €	

Le besoin de financement de la section d'investissement est de 1 008 991,08 € (- 1 580 915,83 € + 571 924,75 €), il est proposé d'affecter le résultat comme suit au Budget Primitif 2026 :

Investissement Dépenses

Article 001 – Résultat d'investissement reporté 1 580 915,83 €

Investissement Recettes

Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé 1 008 991,08 €

Fonctionnement Recettes

Article 002 – Résultat de fonctionnement reporté 4 522 497,81 €

M. LE MAIRE : « Pour l'affectation du résultat 2025, je cède la parole à M. Hervé BROU ».

M. BROU : « Comme nous le disions, il n'y a pas d'irrégularité, et nous avons une concordance entre le compte administratif et le compte de gestion. Nous proposons d'approuver l'affectation du résultat tel qu'il est présenté avec des investissements de dépenses reportés à 1,6 M€, la partie Investissement recettes capitalisées à un peu plus de 1 M€ (toute la partie cumulée avant), et le résultat approuvé de l'exercice 2025. C'est ce résultat qui sera viré en section de fonctionnement pour le budget primitif. Nous pouvons approuver le résultat ».

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur Hervé BROU. Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ? Non, je vous propose de passer au vote ».

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2311-5,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57,

VU l'avis de la Commission Finances qui s'est réunie le 10 avril 2026,

Après adoption du compte administratif 2025 conforme aux résultats du compte de gestion 2025,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats du compte assignataire, à savoir :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER
RECETTES exercice 2025	16 670 521,23 €	7 160 166,78 €	1 170 967,65 €
DEPENSES exercice 2025	14 882 227,86 €	6 618 090,44 €	599 042,90 €
RESULTAT EXERCICE	1 788 293,37 €	542 076,34 €	571 924,75 €
EXCEDENT/DEFICIT cumulé précédent BP ou BS 2024	3 743 195,52 €	-2 122 992,17 €	
RESULTAT DE CLOTURE	5 531 488,89 €	-1 580 915,83 €	

Soit un solde global à 3 950 573,06 €

- **Article 1 : DIT** qu'il y a lieu d'affecter les résultats constatés au compte administratif 2025 au Budget primitif 2026, compte tenu du déficit de la section d'investissement et d'affecter les résultats comme suit :

Investissement Dépenses	
Article 001 – Résultat d'investissement reporté	1 580 915,83 €
Investissement Recettes	
Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	1 008 991,08 €
Fonctionnement Recettes	
Article 002 – Résultat de fonctionnement reporté	4 522 497,81 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 16 avril 2026

Date de publication sur le site internet de la ville : 16 avril 2026

Certifiée exécutoire : 16 avril 2026

2026-033- Vote des taux de fiscalité 2026

M. BROU rappelle qu'en application de l'article 1639 A du Code Général des Impôts, les collectivités locales font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit. L'année où intervient le renouvellement des conseils municipaux, la date de notification est reportée, pour les conseils municipaux du 15 avril au 30 avril.

Depuis 2021, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est l'addition du taux communal et du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Pour rappel, le taux communal 2025 était de :

- 37,99 % pour le foncier bâti
- 90,56 % pour le foncier non bâti
- 12,14 % pour la taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

Pour l'année 2026, la Loi de Finances a prévu une revalorisation des bases de +0.8 %.

Il est proposé au Conseil Municipal de baisser les taux d'imposition 2026, de -1,5 %, à savoir :

- Taxe Foncier bâti : 37,42 %
- Taxe Foncier non bâti : 89,20 %
- Taxe d'Habitation pour les Résidences secondaires : 11,96 %

L'abaissement des taux communaux est évalué à 118 393 €.

M. BROU : « La présentation n'est pas sur les slides, mais il faut dire que la règle qui a prévalu dans la construction budgétaire de ce début de mandat tient à une promesse que nous avons eue à faire aux Magnycois : redonner du pouvoir d'achat aux habitants en faisant mieux, en faisant des économies et en ayant des plans cadrés qui ne dérapent pas. L'État a décidé de revaloriser la taxe foncière de l'ordre de 0,8 %. S'il n'y avait pas eu d'action de la commune, les habitants auraient vu leur taxe foncière encore augmenter. Nous avons décidé de baisser le taux de la taxe foncière de 1,5 %, ce qui représente à peu près 120 000 € en termes de charges pour la commune, et donc un gain pour les habitants de la commune. M. Le Maire le disait, c'est que depuis 35 ans, les taux n'ont jamais baissé. C'est facile de se féliciter d'une bonne gestion si j'augmente le taux de taxe foncière de façon très élevée pendant ces sept années. Ce n'est pas notre politique. La nôtre est vraiment d'utiliser ce que les Magnycois donnent. Nous estimons que les habitants cotisent déjà beaucoup et nous pouvons donc mieux faire avec ce que nous avons. Notre optique n'est pas de considérer la taxe foncière comme un livret A où nous augmentons, nous prenons des montants et ensuite, nous réfléchissons après ce qu'on peut faire. Nous aimerions vraiment avoir les fonds disponibles et adapter les projets que nous allons mettre en place en adéquation avec les augmentations. S'il y a un projet structurel très important de la commune, nous le soumettrons aux habitants et ils verront leurs efforts. Oui, nous baissions la taxe foncière de 1,5%. Là, c'est un premier budget et nous n'avons pas eu le temps de vous présenter un projet pluriannuel d'investissement, mais cela arrivera très prochainement. Vous verrez alors l'ensemble des projets que le Maire et l'ensemble de l'équipe ont prévus qui vont être suivis et bien gérés avec les moyens déjà en place sans augmenter excessivement la taxe foncière. Nous proposons donc effectivement une baisse de 1,5 % ».

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? ».

M. JACQUES : « Pour préciser et pour information, la taxe foncière, ce n'est pas que la commune, et ce n'est pas parce que vous baissez la taxe foncière de 1,5 % que la taxe foncière finale des habitants va baisser ».

M. BROU : « Ce n'est pas ce que j'ai dit ».

M. JACQUES : « C'est exactement ce que vous avez dit ! C'est juste pour information ».

M. BROU : « Non, non, non ! ».

M. JACQUES : « Ah si ! C'est exactement ce que vous avez dit, mais ce n'est pas très grave, c'est juste pour information. Globalement, vous avez dit que la taxe foncière allait baisser, mais c'est faux. La partie de la commune sur la taxe foncière va baisser, ce n'est pas pareil ».

M. BROU : « Juste pour rebondir là-dessus... ».

M. JACQUES : « Je n'ai pas fini en fait ! Puis-je finir ? ».

M. BROU : « Oui, je vous laisse finir ».

M. JACQUES : « Merci. Vous avez promis cela et vous êtes forcément en phase avec votre promesse, mais je trouve cela dommage, en termes de vision. Comment fonctionne globalement un budget ? Il y a du fonctionnement et dès qu'il y a du bénéfice sur le fonctionnement, cela permet d'investir.

Pour l'investissement, c'est soit de l'autofinancement, soit de l'emprunt. J'ai vu dans votre projet que vous allez faire une halle, un padel, des tribunes de football, vous n'avez pas arrêté "Ma cour passe au vert", vous avez continué à lancer une étude sur l'accueil des jeunes enfants. Globalement, nous n'avons pas le sentiment, dans la préparation de budget, que vous avez arrêté d'investir. C'est quand même mieux de se lancer dans une baisse de taxe foncière quand nous avons une vision très claire de là où nous voulons arriver sur la fin du mandat. C'est ce que je vous préconisais au départ, c'est l'ancienne étude avec un prestataire pour avoir une vision globale de là où vous voulez emmener la commune à la fin du mandat. Pour ma part, c'est prématuré de baisser la taxe foncière dès maintenant sans avoir une vision très claire de là où vous voulez emmener la commune. Pour bien connaître le budget de la commune, il y a zéro marge. À part si vous divisez par trois le montant d'investissement que vous voulez faire au cours du mandat, il y a zéro marge, donc vous allez être obligé de supprimer des services publics. Du coup, la question que je vous poserai par la suite, et comme cela, vous aurez le temps d'y répondre et d'y réfléchir est : quel service public allez-vous supprimer pour pouvoir continuer à promettre l'exécution de tout ce que vous avez prévu dans votre budget en termes d'investissement ? En tout cas, nous voterons évidemment contre cette baisse de fiscalité puisque cela induira forcément une baisse du service public rendu aux habitants ».

M. BROU : « Juste pour rebondir sur votre premier point, j'ai commencé en disant que l'État augmente sa base de revalorisation de la taxe foncière de 0,8 %, et je disais que s'il n'y avait aucune action de la commune, mécaniquement, la taxe foncière aurait augmenté. Je n'ai pas dit de combien. Ensuite, j'ai dit que le fait de baisser la taxe foncière de 1,5 % vient mécaniquement annihiler les effets de l'État et il n'y aura pas d'augmentation de la taxe foncière, mais il y aura une baisse à minima. Je ne dis pas de combien, mais c'est une baisse de début de mandat, d'amorçage. C'est déjà courageux et historique. Je suis d'accord et je le consens, ce n'est pas votre politique, car depuis 35 ans, elle a été augmentée. Mais souffrez qu'il y ait 1 001 stratégies et la nôtre, c'est cela. Après, nous n'allons pas supprimer de service public. Quand nous regardons dans le budget que nous allons vous présenter, comparé à 2025, il y avait beaucoup moins de maintenance et de revalorisation de certains services et bâtiments qui tombaient en désuétude. Dans le budget que nous présentons, nous avons respecté les engagements des services techniques et nous continuons de mettre en place ces actions comme l'aménagement de l'accueil des jeunes enfants. C'est parmi d'autres actions. Nous ne supprimons pas des services. Par contre, nous allons mieux gérer et ne pas dérapier. C'est le souhait de notre équipe. Si par exemple, le gymnase Delaune n'avait pas dérapé, je pense que nous aurions fait un peu plus d'augmentations que maintenant sur la taxe foncière. Notre politique est différente, nous l'assumons. C'est une promesse, nous allons continuer et nous allons chercher des financements pour pouvoir mettre en place les projets que nous avons prévus ».

M. ZACCARIA : « Je voulais juste ajouter un point. Vous avez parlé d'emprunter de l'argent et de faire de l'autofinancement. Nous allons aussi faire du cofinancement et nous allons travailler avec des collectivités locales qui vont être nos partenaires tout au long du mandat. Nous allons chercher tous les financements nécessaires pour réaliser des projets structurants et nécessaires pour notre commune ».

M. LE MAIRE : « J'ai juste une remarque. Pour le collaborateur de cabinet, vous me disiez que finalement, nous ne faisons pas assez confiance aux services de la commune, et maintenant, sur la question du budget, vous nous dites : "Faites-vous accompagner !" comme si les services de la commune n'avaient pas la capacité de le faire. Il y a une petite géométrie variable là-dessus, mais je ne m'étendrai pas plus. M. Tristan JACQUES, vous avez une remarque ».

M. JACQUES : « On parle de montants qui n'ont rien à voir. Un cabinet, c'est 15 000 € « one shot » et un collaborateur de cabinet, c'est 80 000 € par an sur toute la durée du mandat. C'est le premier point. Pour le deuxième point, merci beaucoup pour votre remarque, je n'ai effectivement pas évoqué la subvention d'investissement puisque, vous avez raison, dans nos prévisions en début de mandat, nous étions partis sur 30 % de subventions d'investissement et nous avons fini en fin de mandat, sur l'ensemble des investissements, à 40 % de subventions de collectivités partenaires. Si vous arrivez à augmenter ce montant, je vous tirerai mon chapeau ! ».

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a d'autres questions ? ».

M. HOUILLON : « J'entends assez régulièrement le mot "dérapage". C'est vrai que nous l'avons entendu pendant la campagne, notamment en ciblant une rénovation énergétique qui a été faite, sur laquelle toutes les informations ont été données au fur et à mesure à l'ensemble des conseillers municipaux qui le souhaitent. Nous pouvons d'ailleurs regretter l'absence d'un certain nombre de questions de la part de personnes qui étaient directement sur votre liste. Au-delà de cela, toutes les réponses ont été données sur les aléas techniques qu'il y a eu sur une rénovation qui a été particulièrement délicate. Finalement, l'augmentation du coût de cette restructuration – qui, je le rappelle, est moins chère que si nous avions démolit et reconstruit totalement – a justement été couverte par des participations de nos partenaires. L'augmentation du coût à la fin pour la commune est à moins de 250 000 €. À un moment donné, arrêtons de raconter n'importe quoi quand on n'est pas au courant de l'ensemble du dossier ou sinon, quand on en a une vision biaisée ! Je suis particulièrement surpris que vous continuiez à agiter ce spectre du dérapage. Je vous rappelle aussi que le fonctionnement, ce n'est pas de l'investissement, et que l'investissement, ce n'est pas du fonctionnement. Dans les comptes publics, c'est important de le savoir ».

M. LE MAIRE : « Les partenaires qui auront aussi vu leur participation exploser nous remercient ! Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ? Non, je vous propose de passer au vote. Je note que la minorité vote contre la baisse de la taxe foncière ».

M. HOUILLON : « N'oubliez pas l'explication donnée. Évitez les raccourcis ! Merci ».

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

VU la Loi de Finances,

VU le débat d'orientations budgétaires, tenu le 16 février 2026,

VU l'avis de la Commission Finances qui s'est réunie le 10 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1^{er} et unique : DÉCIDE** de baisser de -1,5 % les taux d'imposition des taxes foncières et d'habitation pour les résidences secondaires, qui s'établissent à :

• Taxe Foncier bâti :	37,42 %
• Taxe Foncier non bâti :	89,20 %
• Taxe d'Habitation pour les Résidences Secondaires :	11,96 %

Cette délibération est adoptée par :

- **22 (vingt-deux) voix Pour**

(Pierre-Louis BRIÈRE, Laetitia MARCHAND, François CAPILLIER, Thérèse MALEM, Hervé BROU, Lamia DURAND, Xavier DELAPORTE, Laetitia MARLIN, Nicolas BRUNET, Jean-Luc FARGIER, Anne BRUS, Eric PETRETO, Philippe LEJEUNE, Emmanuelle LEBLANC, Grégory BOUDAL, Ouafae BENDRISS, Karine CHAOUCHI, Hélène BOUTTEREUX, Maud BOUDAL, Cyrill TARBÉ, Nicola ZACCARIA, Guénaëlle PATTE)

- 7 (sept) voix Contre
(Yolande GROBON, Nelly SEVERAC, Jean TANCEREL, Magali DOUSSE, Roberto DRAPRON, Bertrand HOUILLON, Tristan JACQUES)

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 16 avril 2026
Date de publication sur le site internet de la ville : 16 avril 2026
Certifiée exécutoire : 16 avril 2026

2026-034- Budget primitif 2026

M. BROU indique que le budget primitif 2026 s'équilibre globalement à hauteur de 26 213 400,68 €. Pour rappel BP 2025 : 27 774 661,52 €

	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	18 932 276,93 €	18 932 276,93 €
Investissement	7 281 123,75 €	7 281 123,75 €
Total	26 213 400,68 €	26 213 400,68 €

La section de fonctionnement

- Les recettes

Chapitres/articles	Budget 2026	Commentaires
002 - Excédent antérieur reporté fonctionnement	4 522 497,81 €	Excédent de fonctionnement 2025 cumulé
013 - Atténuations de charges	150 000,00 €	Remboursements de l'assurance statutaire et de la sécurité sociale pour les absences des agents
70 - Produits des services	1 372 898,00 €	Restauration scolaire : 600 000 € Enfance : 428 500 € Scolaire : 38 453 € Petite enfance : 191 500 € Séniors : 42 500 € Sport : 18 000 € Culture : 14 000 € Autres – Cimetières - Domaine public : 39 945 €
73 - Impôts et taxes	2 374 518 €	73- Attribution de compensation : 2 027 653 € 73 - FNGIR : 303 145 € 73 – DILICO : 43 720 €
731 – Fiscalité locale	8 562 940,00 €	731- Impôts directs locaux : 8 050 000 € 731- Droits de mutation : 350 000 € 731 -Taxe sur l'électricité 150 000 € + pylône : 12 940 €
74 - Dotations et participations	1 686 113,61 €	DGF : 0 € Dotation de solidarité rurale : 150 000 € FCTVA : 12 978,61 € DCRTP : 0 € Subventions (CAF) : 933 135 € Allocation compensatrice taxe foncière : 575 000 € Dotations pour les titres sécurisés : 15 000 €
75 - Autres produits gestion courante	212 500,00 €	Loyers/charges logements communaux : 190 000 € Produits exceptionnels : 22 500 €
76 – Produits financier	0,00 €	Plus de parts sociales

77 – Produits spécifiques	2 000,00 €	Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale
042 - Opérations d'ordre entre sections	48 809,01 €	Amortissement des subventions investissements reçues sur bien amortissable
Total recettes de fonctionnement	18 932 276,93 €	

- Les dépenses

Chapitres/articles	Budget 2026	Commentaires
011 - Charges à caractère général	4 169 403,91 €	Restauration collective : 780 000 € Collecte des déchets alimentaires : 23 000 € Fluides, électricité, gaz : 794 416,37 € Carburant : 55 400 € Alimentation : 67 350 € Téléphonie : 104 420,60 € Fournitures administratives et techniques : 301 860 € Fournitures scolaires : 38 687 € Entretien/maintenance des bâtiments, de la voirie, des espaces verts, des véhicules et des matériels : 275 608 € Charges locatives de copropriété : 172 000 € Locations : 47 050 € Assurances (hors assurance statutaire) : 61 000 € Formation : 31 950 € Transports collectifs : 83 960 € Nettoyage des locaux : 190 442 € Maintenance : 287 705 € Autres services extérieurs : 445 806,20 € Impôts et autres taxes : 89 150 € Autres prestations : 319 598,74 €
012 - Charges de personnel	9 099 600,00 €	Assurance statutaire : 220 000 € Action sociale : 47 000 € Médecine préventive : 13 000 € Cotisations retraite : 1 187 500 € Masse salariale et Glissement Vieillesse Technicité des agents communaux : 7 632 100 €
014 - Atténuations de produits	350 000,00 €	FSRIF 150 000 € - FPIC 200 000 € Pas de contribution au DILICO
65 - Autres charges gestion courante	762 366,80 €	Subventions aux associations : 216 805 € Bourses et prix : 3 000 € Subventions CCAS : 150 000 € Contribution au PNR : 48 694 € Indemnités/frais/formations élus : 151 745 € Autres frais (frais scol., créances éteintes) : 22 100,80 € Droit informatique nuage : 29 422 € Autres charges de gestion diverses : 140 600 €
66 - Charges financières	29 217,04 €	Intérêts des emprunts + autres charges financières
67 - Charges exceptionnelles	5 000,00 €	Titres annulés sur exercices antérieurs
68 – Dotations aux dépréciations	20 000,00 €	Provisions pour restes à recouvrer 20 000 €
042 - Opérations d'ordre entre sections	375 014,72 €	Dotations aux amortissements (repris en recettes d'investissement)
023 - Virement à la section d'investissement	4 121 674,46 €	Autofinancement (repris en recettes d'investissement) En 2025 : 3 333 751,80 €
Total dépenses de fonctionnement	18 932 276,93 €	

La section d'investissement

• Les recettes

Chap	Libellé	Crédits nouv.	RAR	BP 2026
001	Solde execution positif reporté N-1			
13	Subventions d'investissement		1 170 967,65	1 170 967,65
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
23	Immobilisations en cours			
Total des recettes d'équipement		0,00	1 170 967,65	1 170 967,65
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 106)	574 475,84		574 475,84
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 008 991,08		1 008 991,08
165	Dotations et cautionnements reçus			
024	Produits des cessions			
27	Autres immobilisations financières			
Total des recettes financières		1 583 466,92	0,00	1 583 466,92
Total des recettes réelles d'investissemet		1 583 466,92	1 170 967,65	2 754 434,57
021	Virement à la section d'investissement	4 121 674,46		4 121 674,46
040	Opérations d'ordre de transfert en sections	375 014,72		375 014,72
041	Opérations patrimoniales	30 000,00		30 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		4 526 689,18	0,00	4 526 689,18
TOTAL		6 110 156,10	1 170 967,65	7 281 123,75

Restes à réaliser 2025 : 1 170 967,65 €

- Solde Fonds vert, DSIL et Fond de concours rénovation énergétique du groupe scolaire Corot-Samain, travaux d'aménagement de l'accueil du Centre social, équipements sportifs gymnase A. Delaune

Crédits nouveaux :

En dehors de l'autofinancement (amortissements 042 : 375 014,72 €; virement de la section de fonctionnement 021 : 4 121 674,46 €), les recettes d'investissement intègrent :

Chapitre 041 : 30 000 €

- Crédits ouverts en recettes et en dépenses en section d'investissement pour permettre la réalisation des opérations comptables relatives aux études suivies de travaux et des écritures patrimoniales.

Chapitre 10 : 1 583 466,92 €

- FCTVA : 554 475,84 €
- Taxe d'aménagement : 20 000,00 €
- Excédents de fonctionnement capitalisés (1068) : 1 008 991,08 €

- Les dépenses

Chap	Libellé	Crédits nouv.	RAR	BP 2026
20	immobilisations incorporelles (sauf 204)	100 000,00	6 000,00	106 000,00
21	Immobilisations corporelles	439 500,00	85 131,34	524 631,34
23	Immobilisations en cours	4 305 441,91	507 911,56	4 813 353,47
Total des dépenses d'équipement		4 844 941,91	599 042,90	5 443 984,81
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors106)	20 000,00		20 000,00
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunts et dettes assimilés	157 414,10		157 414,10
Total des dépenses financières		177 414,10	0,00	177 414,10
Total des dépenses réelles d'investissemet		5 022 356,01	599 042,90	5 621 398,91
040	Opérations d'ordre de transfert en sections	48 809,01		48 809,01
041	Opérations patrimoniales	30 000,00		30 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		78 809,01	0,00	78 809,01
001	Solde execution négatif reporté n-1	1 580 915,83		1 580 915,83
TOTAL		6 682 080,85	599 042,90	7 281 123,75

Restes à réaliser 2025 : 599 042,90 €

Dont

- Mission AMO analyse technique installations VMC Delaune,
- Acquisition véhicule professionnel ST, traceur, matériel pour le service logistique, tondeuse
- Réhabilitation hydraulique du bassin du Jardin d'arc
- Maîtrise d'œuvre et travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Corot-Samain
- Maîtrise d'œuvre pour la restructuration partielle du CLSH Henri Dès en EAJE
- Réalisation abribus au hameau de Villeneuve et allée des Pommiers
- P3 chauffage

Crédits nouveaux : 6 682 080,85 €

En dehors des opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement (48 809,01 € au chapitre 040

et 30 000 € au chapitre 041), les dépenses d'investissement comprennent :

Chapitre 10 : 20 000 €

- Taxes d'urbanisme

Chapitre 16 : 157 414,10 €

- Remboursements du capital des emprunts

Chapitre 20 : 100 000 €

- Études et concessions (dépenses et logiciels)

Chapitre 21 : 439 500 €

- Achat de terrains
- Achat équipements informatiques pour les écoles et les services municipaux
- Achat de matériel scolaire et pour les services
- Plantation d'arbres
- Achat de véhicule
- Campagne de changement d'éclairage en LED dans les bâtiments communaux

Chapitre 23 : 4 813 353,47 €

Dont :

- Les études notamment pour la construction d'une halle en centre-bourg, de l'installation de tribunes pour un terrain de football et l'implantation de terrain de padel,
- La végétalisation d'une cour d'école, dans le cadre du projet « Ma cour passe au vert » sur le groupe scolaire Saint-Exupéry,
- La restructuration partielle du CLSH Henri Dès en EAJE (recherche de financements en cours),
- Les études de maîtrise d'œuvre pour les vestiaires foot,
- Des travaux de voiries (entretien, accessibilité...)
- Les travaux d'entretien du patrimoine communal : peinture dans les centres de loisirs, pose de film anti-chaueur dans les écoles, traitement des infiltrations des tennis couverts, réfection de toitures dans divers bâtiments...

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2026 et d'autoriser des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des deux sections, fonctionnement et investissement.

M. BROU : « Je pense que nous avons commencé à parler du budget avant même de rentrer dans la section, mais c'est intéressant. Je vais adopter un ton un peu pédagogique compte tenu du fait que d'autres personnes nous écoutent et n'ont pas la même lecture technique que nous pourrions avoir de l'ensemble des sujets. Pour nous, c'est un premier budget d'amorce de mandat qui est très important. Nous posons les bases de nos actions futures qui vont nous permettre de mettre en place les investissements prévus par l'équipe entière. Nous vous présentons un budget équilibré de 26,2 M€ au total. Comme nous le disions, il y a deux parties, dont une partie fonctionnement. C'est le quotidien de la commune, l'ensemble des charges et des recettes courantes que la commune obtient. La section investissement, quant à elle, concerne l'avenir de la commune et tout ce que nous pouvons mettre en place pour les projets. Je présenterai la partie fonctionnement et je laisserai M. Nicola ZACCARIA présenter la partie investissement avec les projets structurants que nous avons prévus cette année.

La section fonctionnement comporte un budget de 18,9 M€. Sur le graphique suivant, nous voyons les principales recettes de la partie fonctionnement qui s'élèvent à 14 M€. La plus grande est forcément la fiscalité locale (taxe foncière et d'autres impôts et taxes que nous pouvons avoir). Nous avons également la partie recettes locales qui est l'ensemble des prestations que nous pouvons avoir au niveau de la commune (restauration, cars scolaires, etc.) Nous verrons cela de façon un peu plus détaillée dans les slides suivants.

Concernant les recettes de fonctionnement, nous avons :

- L'excédent antérieur, celui des exercices précédents (4,5 M€).
- Les atténuations des charges qui représentent les remboursements que nous pouvons obtenir de l'assurance et de la Sécurité sociale. Concrètement, lorsque des agents sont absents, nous recevons un montant en compensation pour cela. C'est ce montant qui s'évalue à 150 000 € dans le budget.
- Les produits des services (1,3 M€). C'est l'ensemble des participations demandées aux familles en termes de restauration scolaire, enfance, petite enfance, garderie, multi accueil, des recettes que nous obtenons à partir de ces services et des petites considérations qu'il peut y avoir sur la partie Sport, culture ou cimetières.
- Les autres produits de gestion courante (212 000 €). Cette partie concerne notamment les loyers perçus par la commune et certains produits exceptionnels que nous pouvons retrouver.

- Les impôts et les taxes qui s'élèvent à 2,4 M€. Cette partie comprend l'attribution de compensations (2 M€) et concerne la partie que nous pouvons recevoir de l'agglomération ou de la région. Comme nous sommes en début de mandat, nous sommes censés retrouver de nouveaux montants qui vont être votés par l'agglomération. Cela comprend également le FNGIR, un dispositif mis en place par l'État lors de la suppression de la taxe professionnelle, et le DILICO, le dispositif de lissage intercommunal pour lequel nous recevons 43 000 €. Cela a baissé depuis 2025. Nous avons reçu un tiers en 2025 et pareil en 2026.
- La fiscalité locale. Cette partie comprend les impôts directs locaux (8,1 M€) et c'est vraiment la base de la recette de la partie fonctionnement. C'est cette partie que nous avons baissée c'est 1,5 % du taux d'imposition que nous avons baissé, en impact de 120 000 € assez maîtrisé, car au global, nous recevons à peu près le même montant que nous avons reçu l'année dernière en termes d'imposition locale. Les droits de mutation concernent, quant à eux, les taxes que nous obtenons lorsque les personnes achètent à Magny-les-Hameaux. Il ne faut donc pas les décourager en augmentant trop la taxe foncière et il faut attirer des personnes. Là-dessus, nous avons budgétisé 350 000 €, mais c'est assez variable. En effet, plus les personnes viennent, s'installent et achètent, plus nous aurons de droits de mutation. Enfin, il reste les taxes sur l'électricité et les pylônes (150 000 €).

Pour la baisse de la taxe foncière, nous en avons déjà parlé, le budget est équilibré malgré cela. Bien qu'il y ait des plaintes sur la partie charges de fonctionnement, nous pouvons nous étonner qu'il y ait plus de policiers municipaux, mais nous ne mesurons pas les dégâts dans la ville dus à l'absence de cette Police municipale. Nous voulons mettre en place cette politique. Nous voulons qu'il y ait de la sécurité et que les Magnycois soient tranquilles. Cela fait partie des charges que nous allons voir dans la section suivante.

Concernant les recettes de fonctionnement, nous n'avons pas encore fini. Malheureusement, pour la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement), l'État considère que notre commune est riche et nous percevons donc zéro euro pour cette taxe. Sur la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), nous avons prévu 150 000 € au budget et nous avons reçu le montant réel de la part du Gouvernement début avril qui s'élève à 166 000 €. Cela représente 16 000 € de plus dans notre budget qui pourront financer certaines études prévues comme l'audit que nous avons décidé de lancer sur la gestion communale. Pour la DCRTP, nous avons zéro euro. Nous avons quand même une subvention budgétisée de la CAF de 933 000 €. Les allocations compensatrices de taxe foncière sont les allocations que nous percevons de l'État pour des exonérations qu'il peut y avoir sur des personnes qui ne paient pas la taxe foncière. Lorsqu'il y a de nouvelles constructions, l'État peut demander qu'il y ait des atténuations de charge et nous recevons donc les compensations, mais cela diminue. Nous avons prévu 575 000 € et nous sommes assez prudents dans ce budget. Voilà l'ensemble des recettes qui vont permettre de faire tourner le quotidien de la commune et d'alimenter la section d'investissement qui va continuer à fonctionner.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, et comme le budget doit être équilibré, nous ne dépensons pas plus que ce que nous recevons. Nos dépenses sont donc alignées à nos recettes. Pour les dépenses à caractère général, la partie restauration collective nous coûte 780 000 €. Il s'agit de toutes les subventions que nous allons apporter pour la restauration. Pour la partie Électricité et Gaz, nous avons prévu 764 000 €. Pour les carburants et les autres services pour faire fonctionner les services municipaux (téléphonie, fournitures administratives et techniques), nous avons prévu 301 000 €. Nous listons ici l'ensemble des charges qui vont rentrer dans les dépenses à caractère général. Les espaces verts et les véhicules vont nous coûter 275 000 € vs 206 000 € l'année dernière. Nous augmentons les dépenses pour améliorer la maintenance des bâtiments. Le fonctionnement se porte bien. Il n'y a pas de baisse de l'entretien. Les charges de copropriété, quant à elles, s'élèvent à 172 000 €. Toutes ces dépenses vont s'élever au total à 4,1 M€. Pour la maintenance, nous prévoyons en 2026 288 000 € vs 163 000 € l'année dernière.

Nous avons adhéré aux propositions des services techniques d'aller dans le sens et de réaliser beaucoup plus de maintenance. Contrairement à ce que nous pourrions imaginer, nous allons mettre beaucoup d'argent pour améliorer pas mal de structures de la commune.

L'autre charge un peu rigide est la charge de personnel. Nous avons parlé du collaborateur de cabinet et nous n'y reviendrons pas, et nous avons également parlé du cinquième poste de policier municipal que nous avons budgétisé, et nous allons continuer dans cette politique. En effet, la sécurité des Magnycois n'a pas de prix et beaucoup de plaintes sont liées à pas mal de dégradations dans la commune. Cela demande beaucoup d'argent à la commune pour l'entretenir. Je pense que le fait de ne pas avoir recruté les agents prévus avant est une volonté, et nous avons une volonté différente. Nous augmentons et nous allons les recruter. Dans la masse salariale, une partie ne dépend pas de nous, celle liée au glissement vieillesse. Ce sont en effet des actions de l'État pour augmenter certains éléments liés à la masse salariale, et nous subissons ces évolutions qui augmentent aussi la masse salariale et qui ne dépendent pas de nous. Voici les grandes masses de la partie budgétaire que nous vous proposons sur la partie fonctionnement.

Je laisse la parole à M. Nicola ZACCARIA, mais je vais quand même commenter un peu sur les dépenses de fonctionnement. C'est vrai que l'État nous considère comme un peu riches et vient nous ponctionner le FSRIF, et nous contribuons donc à la solidarité des autres communes. Nous avons 116 000 € l'année dernière et il est prévu 150 000 € en 2026. Il y a toujours de la prudence, car nous ne savons pas quel montant nous allons obtenir. Le FPIC, ce sont aussi les dispositifs de péréquation pour lesquels nous sommes contributifs. Ces calculs nous sont imposés selon les statistiques de l'INSEE.

Nous avons maintenu la partie subventions aux associations. C'est un premier budget pour nous, et nous n'avons pas souhaité toucher à l'enveloppe prévue pour l'ensemble des associations, bien qu'il puisse y avoir une disparité dans l'allocation que perçoivent les différentes associations. Nous prendrons le temps de regarder les comptes de ces associations, de voir la trésorerie et le besoin réel. Ensuite, pour les années suivantes, nous déciderons d'une meilleure allocation de cette subvention. Pour l'instant, nous n'avons donc pas touché aux subventions de ces associations pour qu'elles continuent de fonctionner correctement.

La subvention du CCAS a, quant à elle, été maintenue à 150 000 €. Les autres indemnités des élus ont été votées et cela n'appelle pas de commentaire particulier. Les autres charges de gestion courante ont été maintenues. Le budget de la partie fonctionnement n'a pas dérogé à beaucoup de règles d'antan. Je ne vais pas épiloguer sur les charges financières, exceptionnelles qui n'ont pas un montant élevé. Les dotations aux amortissements qui n'ont pas d'impact cash sur la trésorerie de la commune. Nous aurons un virement à la section d'investissement de 3,3 M€ et nous pourrons donc continuer à investir. Nous ne mettons pas dans ce budget d'amorce l'ensemble des subventions que nous pourrions aller chercher sur la partie investissement, car elles ne sont pas encore fléchées. Dès l'instant où nous aurons avancé dans les projets, nous pourrons aller chercher ces subventions qui viendront compléter la partie investissement. Je vais maintenant passer la parole à mon collègue, M. Nicola ZACCARIA, qui va présenter la section investissement. En cas de questions, nous pourrons y répondre par la suite ».

M. ZACCARIA : « En 2026, nous proposons un budget de 7,3 M€.

Pour la partie recettes, il y aura 4,1 M€ de virement de la section fonctionnement vers la section investissement. C'est une grosse partie d'autofinancement. Dans les années précédentes, nous n'avons jamais dépassé les 4 M€ d'autofinancement. L'excédent de fonctionnement de l'année dernière s'élève à 1 M€. Pour les recettes liées aux subventions de reste à réaliser de l'année dernière, nous sommes à 1,2 M€.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, nous prévoyons un budget de 4,8 M€ pour tout ce qui concerne les travaux de bâtiment et voirie que nous allons détailler un peu plus dans les diapos suivantes. Le solde d'exécution négatif des années précédentes est à hauteur de 1,6 M€ et rentre dans les dépenses d'investissement. Les études et concessions ont été estimées à 106 000 €. Nous avons ensuite budgétisé un montant de 524 000 € pour ce qui concerne les matériels et immobilités.

Dans le reste à réaliser de 2025, nous avons un montant d'environ 600 000 € avec la suite des chantiers et des projets lancés les années précédentes. Nous proposons de lancer tous les projets essentiels pour la ville de Magny-les-Hameaux que nous avons proposés dans notre programme :

- Les études pour la construction d'une halle en centre-bourg.
- L'installation de tribunes pour un terrain de football.
- L'implantation d'un terrain de padel.
- La rénovation du parvis de l'Hôtel de Ville.

Nous allons lancer tous ces projets avec des études qui seront réalisées cette année. Ensuite, des travaux sont prévus pour 2026 :

- La végétalisation de la cour d'école du groupe scolaire Saint-Exupéry dans le cadre du projet « Ma cour passe au vert » prévue dans ce budget.
- La restructuration partielle du centre de loisirs Henri Dès qui sera un établissement d'accueil de jeunes enfants. La recherche de financement est en cours.
- Les études de maîtrise d'œuvre pour les vestiaires de football.
- Les travaux de voirie (entretien, accessibilité) prévus par les services techniques.

Pour résumer, c'est un budget de début de mandat avec lequel nous souhaitons lancer tous les projets que nous prévoyons de réaliser au cours de notre mandat avec les études tout en préservant le pouvoir d'achat des Magnycoises et des Magnycois. C'est pourquoi comme nous l'avons déjà dit on va baisser le taux de fiscalité de 1,5 %. Avec ce montant, nous allons lancer un vrai programme d'entretien du patrimoine communal bâti. Pour cela, nous prévoyons des budgets importants pour l'entretien et la maintenance des bâtiments publics. Nous maintenons également le soutien aux associations locales. L'enveloppe pour les associations est donc maintenue. Ensuite, nous prévoyons la budgétisation d'un cinquième poste de policier municipal. Enfin, le projet de création d'un nouvel établissement d'accueil de jeunes enfants sur le site Henri Dès sera aussi lancé en 2026 ».

M. LE MAIRE : « Merci Beaucoup à tous les deux pour cette présentation. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? ».

M. JACQUES : « J'ai deux questions. Premièrement, vous évoquez la maîtrise d'œuvre en investissement pour Corot-Samain. Sauf erreur de ma part, c'est du reste à réaliser ou c'est déjà fini. Est-ce bien Corot-Samain que vous visez ou est-ce une autre école ? ».

M. ZACCARIA : « Cela fait partie du reste à réaliser de l'année dernière ».

M. JACQUES : « Deuxièmement, je suis curieux de savoir pourquoi il est marqué « ajout d'un cinquième policier municipal » en budget partout, et que le collaborateur de cabinet en plus n'est jamais indiqué sur les slides ».

M. LE MAIRE : « Je pense que vous en avez suffisamment fait la publicité ».

M. JACQUES : « D'accord, c'est pour cela. Il n'y a donc pas besoin de le préciser ».

M. LE MAIRE : « Nous en avons déjà parlé avant ».

M. JACQUES : « Je trouve juste marrant que vous précisiez le policier municipal sur tous les slides, mais que le collaborateur de cabinet ne soit marqué nulle part ».

M. BROU : « Nous en avons parlé dans les effectifs ».

M. JACQUES : « Oui, mais sur le budget personnel, vous ne le marquez pas ».

M. BROU : « Il est dans les soldes ».

M. JACQUES : « Vous ne le marquez pas. C'est juste une remarque ».

M. BROU : « C'est la présentation ».

M. JACQUES : « Oui, c'est une question de présentation, c'est un choix. Je ne vais pas refaire mon speech de tout à l'heure. Vous avez repris 80 % de notre budget et je ne peux que m'en féliciter. Après, je ne suis toujours pas en phase sur la baisse d'impôts et la réduction du 011. Surtout que sur le 011, vous n'avez pas forcément anticipé l'explosion des coûts à la suite de la guerre au Proche Orient qui va obligatoirement avoir un impact sur les carburants et le gaz. Comme vous l'avez noté, une grande partie de nos bâtiments est chauffée au gaz. En tout cas, je serais ravi d'avoir la PPI, comme vous nous l'avez promis pour le prochain conseil afin de pouvoir mieux comprendre votre stratégie financière sur l'ensemble du mandat et nous assurer que nous ne nous retrouverons pas, avec la commune dans sept ans, avec un taux d'endettement élevé et une destruction des services publics municipaux. En tout cas, je suis assez surpris de votre conclusion. En effet, vous nous indiquez que vous continuez de subventionner les associations malgré un contexte budgétaire compliqué, mais vous le rendez encore plus compliqué en baissant les impôts. Honnêtement, je suis assez surpris ».

M. BROU : « Merci, Monsieur Tristan JACQUES, mais comme je le disais, il y a 1001 stratégies, et je pense que vous faites peut-être partie des quelques Magnycois qui ne vont pas célébrer cette baisse d'impôt sur la taxe foncière. Comme je le disais, notre politique est cohérente, et tenue par la vision du Maire. Nous le traduisons techniquement et financièrement, et nous sommes à la tâche pour que tout se passe bien pour les Magnycois et les Magnycoises ».

M. ZACCARIA : « Je voulais juste rajouter un point. Vous avez parlé des coûts de l'énergie, et pour information, nous nous sommes mis au même niveau que 2022 et 2023 lorsque la crise énergétique a frappé la France, l'Europe et même le monde entier. À ce moment-là, le contexte français était aussi très différent de celui d'aujourd'hui, car des centrales nucléaires étaient à l'arrêt. Nous restons assez prudents, car nous nous sommes mis à ce niveau qui est un cas extrême. Je pense que là-dessus, il n'y a pas trop d'inquiétude ».

M. JACQUES : « Sauf erreur de ma part, le gaz n'est pas indexé sur le prix de l'électricité ».

M. ZACCARIA : « Non, c'est le prix de l'électricité qui est indexé sur celui du gaz ».

M. JACQUES : « Juste pour information, nous avons prévu 900 000 € en 2025 sur ce budget, et je crois que vous êtes à peu près à 800 000 € sur les slides que vous avez présentés. Ce n'est pas grave ».

M. BROU : « Nous avons un peu regardé les budgets faits auparavant. Notre politique n'est pas de surévaluer des budgets pour les surévaluer, mais de présenter des budgets réalistes et ajustés. Nous pouvons présenter un budget à 100 000 M€ et n'arriver à la fin qu'à 30 M€, mais ce n'est pas le but. Notre objectif est de rester avec des chiffres plus ou moins cohérents sur la base d'analyses financières qui nous donnent une rétrospective des années précédentes. Nous pensons nous coller au mieux en termes de réalisé, et nous ferons des économies après. Nous venons juste d'arriver et nous allons continuer d'assainir les finances et de faire des économies là où il faut. C'est un début de projet, et nous ne vous avons pas présenté notre plan pluriannuel d'investissement, c'est normal. Nous aurons le temps de mettre tout cela en place. Pour le temps qui nous était imparti, nous pensons que ce budget est assez intéressant pour commencer le mandat et délivrer la feuille de route prévue par le Maire. Merci ».

M. JACQUES : « Vous verrez par vous-même. Je pense qu'il n'y a pas de gras nulle part sur les finances de la collectivité. Si c'est ce que vous vouliez sous-entendre, il n'y en a pas. Vous avez dit "assainir les

finances de la collectivité" et si vous estimez qu'il y a du gras sur les dépenses et que nous dépensons n'importe comment, vous verrez que ce n'est pas le cas ».

M. BROU : « Je n'ai pas dit qu'il y avait des dépenses faites n'importe comment ».

M. JACQUES : « Le mot "assainir" veut dire cela, désolé ! ».

M. BROU : « En fait, votre gestion n'est-elle pas perfectible ? ».

M. JACQUES : « Je n'ai aucun sujet là-dessus, elle est totalement perfectible puisque ce sont des choix politiques. Cependant, le terme "assainir" est violent. Cela signifie que ce n'était pas sain auparavant et que la commune, y compris par les administratifs, n'était pas gérée correctement. Sauf erreur de ma part, vous avez pu le présenter tout à l'heure et vous avez tous voté pour, elle était gérée sagement ».

M. BROU : « Je vous le concède ».

M. JACQUES : « Merci ».

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a d'autres questions ou remarques ? ».

M. JACQUES : « Non, ce sera tout. Merci aux services pour la préparation ».

M. LE MAIRE : « C'est ce que j'allais faire. Merci à M. ZACCARIA et M. BROU pour le beau travail et aux services qui les ont accompagnés. C'est vrai que les temps étaient assez restreints et vous vous êtes vraiment investis sur ce budget. Je vous en remercie. Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ? Non, je vous propose de passer au vote ».

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

- L. 2312-1 à L. 2312-4 concernant l'adoption du budget,
- L. 2321-1 à L. 2321-5 concernant les dépenses obligatoires,
- L. 2331-1 à L. 2331-4 concernant les recettes de la section de fonctionnement,
- L. 2331-5 à L. 2331-10 concernant les recettes de la section d'investissement,
- L. 2331-11 concernant la répartition et le recouvrement de certaines taxes,

VU le débat d'orientation budgétaire intervenu le 16 février 2026,

CONSIDÉRANT que le budget de la commune est établi en section de fonctionnement et section d'investissement tant en recettes qu'en dépenses,

CONSIDÉRANT que le budget de la commune est voté par chapitre,

VU l'avis de la Commission Finances qui s'est réunie le 10 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Article 1: ADOPTE** les chapitres suivants du budget primitif 2026 pour les recettes et les dépenses, de la section de fonctionnement et de la section d'investissement :

1) Les dépenses de fonctionnement

Chap	Libellé	BP 2026
011	Charges à caractère général	4 169 403,91
012	Charges de personnel et frais assimilés	9 099 600,00
014	Atténuations de produits	350 000,00
65	Autres charges de gestion courantes	762 366,80
Total des dépenses de gestion courante		14 381 370,71
66	Charges financières	29 217,04
67	Charges exceptionnelles	5 000,00
68	Provisions pour risques	20 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		14 435 587,75
023	Virement à la section d'investissement	4 121 674,46
042	Opérations d'ordre de transfert en sections	375 014,72
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		4 496 689,18
TOTAL		18 932 276,93

2) Les recettes de fonctionnement

Chap	Libellé	BP 2026
013	Atténuations de charges	150 000,00
70	Produits des services , du domaine et ventes diverses	1 372 898,00
73	Impôts et taxes	2 374 518,50
731	Fiscalité locale	8 562 940,00
74	Dotations subventions et participations	1 686 113,61
75	Autres produits de gestion courante	212 500,00
Total des recettes de gestion courante		14 358 970,11
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels exceptionnels	2 000,00
78	Reprise sur amortissements	
Total des recettes réelles de fonctionnement		14 360 970,11
042	Opérations d'ordre de transfert en sections	48 809,01
Total des recettes de fonctionnement		14 409 779,12
002	Résultat de fonctionnement reporté	4 522 497,81
TOTAL		18 932 276,93

3) Les dépenses d'investissement

Chap	Libellé	Crédits nouv.	RAR	BP 2026
20	immobilisations incorporelles (sauf 204)	100 000,00	6 000,00	106 000,00
21	Immobilisations corporelles	439 500,00	85 131,34	524 631,34
23	Immobilisations en cours	4 305 441,91	507 911,56	4 813 353,47
Total des dépenses d'équipement		4 844 941,91	599 042,90	5 443 984,81
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 106)	20 000,00		20 000,00
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunts et dettes assimilés	157 414,10		157 414,10
Total des dépenses financières		177 414,10	0,00	177 414,10
Total des dépenses réelles d'investissement		5 022 356,01	599 042,90	5 621 398,91
040	Opérations d'ordre de transfert en sections	48 809,01		48 809,01
041	Opérations patrimoniales	30 000,00		30 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		78 809,01	0,00	78 809,01
001	Solde execution négatif reporté n-1	1 580 915,83		1 580 915,83
TOTAL		6 682 080,85	599 042,90	7 281 123,75

4) Les recettes d'investissement

Chap	Libellé	Crédits nouv.	RAR	BP 2026
001	Solde execution positif reporté N-1			
13	Subventions d'investissement		1 170 967,65	1 170 967,65
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
23	Immobilisations en cours			
Total des recettes d'équipement		0,00	1 170 967,65	1 170 967,65
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 106)	574 475,84		574 475,84
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 008 991,08		1 008 991,08
165	Dotations et cautionnements reçus			
024	Produits des cessions			
27	Autres immobilisations financières			
Total des recettes financières		1 583 466,92	0,00	1 583 466,92
Total des recettes réelles d'investissement		1 583 466,92	1 170 967,65	2 754 434,57
021	Virement à la section d'investissement	4 121 674,46		4 121 674,46
040	Opérations d'ordre de transfert en sections	375 014,72		375 014,72
041	Opérations patrimoniales	30 000,00		30 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		4 526 689,18	0,00	4 526 689,18
TOTAL		6 110 156,10	1 170 967,65	7 281 123,75

Total recettes investissement et fonctionnement : 26 213 400,68 €

Total dépenses investissement et fonctionnement : 26 213 400,68 €

- **Article 2 : ADOPTE** le budget primitif 2026 pour un montant total 26 213 400,68 €, il est voté au niveau des chapitres tant en section de fonctionnement qu'en investissement.

- **Article 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder, à compter du vote du Budget primitif 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des deux sections, fonctionnement et investissement.

Cette délibération est adoptée par :

- **22 (vingt-deux) voix Pour**

(Pierre-Louis BRIÈRE, Laetitia MARCHAND, François CAPILLIER, Thérèse MALEM, Hervé BROU, Lamia DURAND, Xavier DELAPORTE, Laetitia MARLIN, Nicolas BRUNET, Jean-Luc FARGIER, Anne BRUS, Éric PETRETO, Philippe LEJEUNE, Emmanuelle LEBLANC, Grégory BOUDAL, Ouafae BENDRISS, Karine CHAOUCHI, Hélène BOUTTEREUX, Maud BOUDAL, Cyrill TARBÉ, Nicola ZACCARIA, Guénaëlle PATTE)

- **7 (sept) voix Contre**

(Yolande GROBON, Nelly SEVERAC, Jean TANCEREL, Magali DOUSSE, Roberto DRAPRON, Bertrand HOUILLON, Tristan JACQUES)

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 16 avril 2026

Date de publication sur le site internet de la ville : 16 avril 2026

Certifiée exécutoire : 16 avril 2026

2026-035- Renouveaulement du dispositif « dé clic jeunes »

Mme BOUDAL rappelle que le dispositif de Bourse aux Projets Jeunes “dé clic jeunes” a été créé en 2017.

Ses objectifs sont les suivants :

- Favoriser la prise d’initiative et de responsabilité chez les jeunes,
- Encourager les départs en vacances autonomes et les actions citoyennes et solidaires,
- Contribuer à l’implication des jeunes dans la vie locale et au développement social de la ville.

Le principe : les jeunes ont la possibilité de demander une aide financière à la ville dans le cadre de la mise en œuvre d’un projet collectif ou individuel, dans un des domaines suivants : culturel, sportif, cadre de vie, écologie, solidarité, science ou citoyenneté.

Pour cela, les jeunes doivent remplir un dossier de candidature et présenter leur projet devant un groupe d’attribution composé d’élus et de responsables de service.

Le secteur jeunesse et citoyenneté, référent du dispositif, accompagne les candidats dans les différentes phases de leur projet et notifie l’accord ou le refus de la demande aux intéressés.

- Les « dé clics jeunes » se déclinent en 3 thématiques :
 - o « Dé clic Loisirs » pour les 16/21 ans.
Bourse individuelle ou collective d’un montant de 50 à 300 €
 - o « Dé clic sport et culture » pour les 16/25 ans.
Bourse individuelle ou collective d’un montant de 100 à 400 €
 - o « Dé clic Solidaire » pour les 16/25 ans.
Bourse individuelle ou collective d’un montant de 200 à 600 €

En contrepartie d’un « Dé clic sport et culture » ou d’un « Dé clic Solidaire », le jeune (ou groupe de jeunes) s’engage à effectuer une restitution de l’expérience vécue à travers la réalisation du projet, sous quelque forme que ce soit (exposition, tenue d’un blog, rencontre avec des enfants...). Cette restitution sera convenue entre la ville et le(s) jeune(s) dès l’accord de la bourse.

Dans le cadre d'une bourse « Déclic Loisirs », il n'est pas demandé de restitution aux jeunes, mais une contrepartie sous la forme d'une journée d'investissement, lors d'une manifestation communale ou associative, ou une mission spécifique du service jeunesse.

La contrepartie sera établie par le groupe d'attribution et contractualisée avec les jeunes.

La bourse « déclics jeunes » pourra être versée sous deux formes :

- Paiement d'une prestation correspondant au montant validé par le groupe d'attribution (transport, hébergement...)
- Versement du montant validé par le groupe d'attribution sur le compte du porteur de projet.

Considérant les demandes de "déclics jeunes" en cours qui concernent des projets devant se dérouler cet été, il est proposé de maintenir à l'identique le dispositif pour l'année 2026 et de renouveler les conseillers municipaux et maires adjoints qui composent le groupe d'attribution.

Il est prévu au budget primitif 2026 de la commune un montant de 3 000 € en dépenses pour le dispositif Déclic jeunes.

Mme BOUDAL : « Le dispositif "déclic jeunes" est une bourse aux projets accordée aux Magnycoises et Magnycois âgés de 16 à 25 ans. Ses objectifs sont les suivants :

- Favoriser la prise d'initiative et de responsabilité chez les jeunes.
- Encourager les départs en vacances autonomes et les actions citoyennes et solidaires.
- Contribuer à l'implication des jeunes dans la vie locale et au développement social de la ville.

Le principe est que les jeunes ont la possibilité de demander une aide financière à la Ville dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet collectif ou individuel dans un des domaines tels que la culture, le sport, l'écologie, les sciences ou la citoyenneté. Pour cela, les jeunes doivent remplir un dossier de candidature et présenter leur projet devant un groupe d'attribution composé d'élus et de responsables de services. Le secteur Jeunesse et Citoyenneté, référent du dispositif, accompagne les candidats dans les différentes phases de leur projet et notifie l'accord ou le refus de la demande aux intéressés.

Les "déclics jeunes" se déclinent en trois thématiques :

- "Déclic loisirs" pour les 16-21 ans
- "Déclic sport et culture" pour les 16-25 ans
- "Déclic solidaire" pour les 16-25 ans

En contrepartie d'un "déclic sport et culture" ou d'un "déclic solidaire", le jeune (ou groupe de jeunes) s'engage à effectuer une restitution de l'expérience vécue à travers la réalisation du projet sous quelque forme que ce soit. Cette restitution sera convenue entre la Ville et le jeune dès l'accord de la bourse.

Dans le cadre d'une bourse "déclic loisirs", il n'est pas demandé de restitution aux jeunes, mais une contrepartie sous la forme d'une journée d'investissement, lors d'une manifestation communale ou associative ou une mission spécifique du service Jeunesse. La contrepartie sera établie par le groupe d'attribution et contractualisée avec les jeunes.

Il est proposé de maintenir à l'identique le dispositif pour l'année 2026 et de renouveler les conseillers municipaux et maires-adjoints qui composent le groupe d'attribution, à savoir :

- La Maire-adjointe déléguée à l'urbanisme, à la culture et à la vie associative
- La Maire-adjointe déléguée à l'action sociale, à la solidarité et au logement
- La conseillère municipale déléguée à la jeunesse
- La conseillère municipale rapporteur sport.

M. LE MAIRE : « Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? ».

Mme DOUSSE : « Monsieur le Maire, Madame BOUDAL, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous remercie de renouveler ce dispositif. Nous nous félicitons de la continuité de ce dispositif qui permet à quelques jeunes de notre commune de monter des projets, de finaliser leur dossier avec le service Enfance et de bénéficier d'un soutien financier. Dans le cadre du renouvellement de cette commission chargée d'étudier et d'attribuer les "déclics jeunes", nous souhaitons attirer l'attention sur le dossier qui a été déposé antérieurement à ce changement de composition. Cette candidature a fait l'objet d'un examen attentif au regard des critères du dispositif, et s'inscrit dans une démarche engagée et bien avancée au moment de son dépôt. Dans un souci de continuité et d'équité de traitement avec les prochains dossiers à venir, indépendamment du contexte de transition, il nous semble important que ce dossier bénéficie de votre attention particulière, et nous vous en remercions par avance ».

Mme BOUDAL : « Il n'y a aucun souci. Nous sommes ravis de pouvoir étudier ce fameux premier dossier, et la commission aura lieu le jeudi 16 ».

M. LE MAIRE : « Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ? Non, je vous propose de passer au vote ».

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 20 février 2017 actant la création du dispositif de bourse aux projets "déclics jeunes",

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler les conseillers municipaux du groupe chargé d'étudier et d'attribuer les bourses aux projets « Déclics jeunes »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1 : APPROUVE** la constitution d'un groupe d'attribution chargé d'étudier et d'attribuer les « Déclics jeunes ». Ce groupe sera composé comme suit :
 - La Maire adjointe déléguée à l'urbanisme, à la culture et à la vie associative
 - La Maire adjointe déléguée à l'action sociale, à la solidarité et au logement
 - La conseillère municipale déléguée à la jeunesse
 - La conseillère municipale rapporteur sport

En fonction de la thématique des dossiers étudiés, seront associés à ces personnes, les élus et chefs de service du secteur concerné.

- **Article 2 : RAPPELLE** les montants minimum et maximum qui peuvent être attribués dans le cadre du dispositif « Déclics jeunes », qui se décline en 3 thématiques :
 - « Déclic Loisirs » pour les 16/21 ans.
 - Bourse individuelle ou collective d'un montant de 50 à 300 €
 - « Déclic sport et culture » pour les 16/25 ans.
 - Bourse individuelle ou collective d'un montant de 100 à 400 €
 - « Déclic Solidaire » pour les 16/25 ans.
 - Bourse individuelle ou collective d'un montant de 200 à 600 €

- **Article 3 : PRECISE** que le/la responsable du service enfance, jeunesse et citoyenneté est chargé(e) de la préparation des réunions et du suivi opérationnel du dispositif “déclics jeunes”.
- **Article 4 : DIT** qu’un montant maximal de 3 000 €, correspondant au dispositif « Déclics jeunes » est inscrit au BP de la commune pour l’année 2026.

Cette délibération est adoptée à l’unanimité.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 16 avril 2026

Date de publication sur le site internet de la ville : 16 avril 2026

Certifiée exécutoire : 16 avril 2026

2026-036- Convention d’objectifs avec AMM et MJC

Mme MARCHAND indique que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 précisent que lorsqu’une collectivité verse une subvention à un organisme de droit privé d’un montant annuel d’au moins 23 000 €, elle doit « conclure une convention avec l’organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l’objet, le montant, les modalités de versement, les conditions d’utilisation et les modalités de contrôle et d’évaluation de la subvention attribuée ».

Le comptable public ne peut payer sans la production de cette convention.

A Magny-les Hameaux, deux associations sont concernées en 2026 : la MJC (Maison des Jeunes et de la Culture) qui reçoit 50 000 € et l’AMM (Association Musicale de la Mérantaise) qui reçoit 28 500 €.

Ainsi, pour 2026, les subventions prévues pour ces associations sont les suivantes :

- La MJC (Maison des jeunes et de la culture Mérantaise)

Montant de la subvention 2026 : 50 000 €

- L’AMM (Association musicale de la Mérantaise)

Montant de la subvention 2026 : 28 500 €

Il convient de conclure avec chacune de ces associations une convention pour l’année 2026 qui précise l’objet, le montant et les conditions d’utilisation et de contrôle de la subvention.

Il est proposé au Conseil Municipal d’autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions.

Mme MARCHAND : « Il s’agit d’autoriser la signature de deux conventions d’objectifs et de moyens avec deux associations magnycoises. C’est une obligation imposée par la loi à partir du moment où une association touche une subvention de plus de 23 000 € par la commune. Ces deux conventions vont être signées avec la MJC, dont le montant de la subvention sera de 50 000 € pour 2026, et avec l’AMM (Association musicale de la Mérantaise), dont le montant de la subvention sera de 28 500 € pour 2026 ».

M. LE MAIRE : « Merci. Est-ce qu’il y a des remarques ou des questions ? Non, je vous propose de passer au vote ».

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et notamment son article 10, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides accordées par les personnes publiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le seuil de 23 000 € de subvention à partir duquel une commune doit conclure une convention avec une association,

VU le budget primitif 2026,

CONSIDERANT que la MJC (Maison des Jeunes et de la Culture Mérantaise) et l'AMM (Association Musicale de la Mérantaise) doivent percevoir une subvention d'au moins 23 000 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions avec ces deux associations et à verser les montants suivants à ces associations :

La MJC :
Subvention de fonctionnement de 50 000 €.

L'AMM :
Subvention de fonctionnement de 28 500 €.

- **Article 2 : DIT** que les crédits sont prévus au budget 2026.

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 16 avril 2026

Date de publication sur le site internet de la ville : 16 avril 2026

Certifiée exécutoire : 16 avril 2026

2026-037- Autorisation donnée à Monsieur le Maire de demander le retrait de la déclaration préalable DP 78356 24 E0076 pour le détachement d'un lot à bâtir

Mme MARCHAND informe qu'un dossier de Déclaration Préalable de division en vue de construire avait été déposé par la Commune de Magny-les-Hameaux le 9 août 2024 pour le détachement d'un lot à bâtir de 1 000 m² tiré de la parcelle cadastrale référencée Section AK n° 39, appartenant à l'unité foncière constituée des parcelles AK 3, AK 18, AK 39, AK 40, AK 43 et AK 44.

Cette déclaration préalable avait par la suite fait l'objet d'un arrêté de non-opposition daté du 6 septembre 2024.

Un recours en annulation de ladite déclaration préalable a été introduit devant le Tribunal Administratif de Versailles le 6 novembre 2024 par des tiers, recours toujours pendant à ce jour.

La nouvelle équipe municipale issue des élections de mars 2026 n'a pas pour projet de poursuivre celui qui avait été engagé par l'équipe précédente concernant ce terrain.

La Commune étant la bénéficiaire de l'autorisation ainsi délivrée, il lui est possible, en sa qualité de pétitionnaire, d'en demander le retrait à tout moment.

En application de la règle du parallélisme des formes qui s'applique en droit administratif et qui veut qu'un acte ne peut être modifié, retiré ou abrogé que par un acte ayant la même forme que celui qui l'a créé, cet abandon de projet suppose que le Conseil municipal autorise le Maire à demander le retrait de l'arrêté de non-opposition à la déclaration préalable n° DP 78 356 24 E0076.

Aussi, afin de mettre un terme au recours engagé, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander le retrait de la déclaration préalable n° DP 78356 24 E0076.

Mme MARCHAND : « Il s'agit d'autoriser le retrait de l'arrêté de non-opposition à la déclaration préalable de division de la parcelle AK 39 qui avait été autorisée le 9 août 2024. Cet arrêté de non-opposition a fait l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles. La nouvelle équipe municipale a pris la décision de mettre fin à ce recours contentieux et de procéder au retrait de cette décision de non-opposition ».

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? ».

M. HOUILLON : « Cela va être très court. Un Conseil municipal a la responsabilité d'agir pour l'aménagement du territoire, notamment pour que les équipements accueillant du public puissent être installés dans les lieux les plus accessibles. Par cette délibération, vous faites votre choix et vous en porterez votre responsabilité. Nous nous abstenons ».

M. LE MAIRE : « Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? ».

M. JACQUES : « Je m'étais abstenu lors du vote de cette délibération et je voterai pour le retrait de ce projet ».

M. LE MAIRE : « Merci. Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ? Non, je vous propose de passer au vote ».

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L.424-5 qui précise que le pétitionnaire bénéficiaire d'une décision de non-opposition à déclaration préalable peut en demander le retrait à tout moment,

VU la délibération n° 2024-032 du 24 juin 2024 par laquelle le Conseil municipal avait autorisé le Maire à déposer, au nom de la Commune, une déclaration préalable pour le détachement d'un lot à bâtir d'environ 1 000 m² tiré de la parcelle AK 39 (faisant partie de l'entité foncière constituée des parcelles AK 3, AK 18, AK 39, AK 40, AK 43 et AK 44),

VU l'arrêté de non-opposition à déclaration préalable daté du 6 septembre 2024 autorisant ce détachement de lot en vue de bâtir portant le numéro DP 78356 24 E 0076,

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la délivrance de cet arrêté de non-opposition, un recours en annulation a été introduit par des tiers devant le Tribunal Administratif de Versailles, recours toujours pendant à ce jour,

CONSIDÉRANT que la nouvelle équipe municipale issue des élections de mars 2026 n'a pas pour projet de poursuivre celui qui avait été engagé par l'équipe précédente concernant ce terrain,

CONSIDÉRANT qu'il apparaît dès lors opportun d'autoriser Monsieur le Maire à demander le retrait de l'arrêté de non-opposition à la déclaration préalable n° DP 78 356 24 E0076,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire à demander le retrait de l'arrêté de non-opposition à la déclaration préalable n° DP 78 356 24 E0076 portant détachement d'un lot à bâtir de 1 000 m² tiré de la parcelle AK 39.

Cette délibération est adoptée par :

- **23 (vingt-deux) voix Pour**

(Pierre-Louis BRIÈRE, Laetitia MARCHAND, François CAPILLIER, Thérèse MALEM, Hervé BROU, Lamia DURAND, Xavier DELAPORTE, Laetitia MARLIN, Nicolas BRUNET, Jean-Luc FARGIER, Anne BRUS, Eric PETRETO, Philippe LEJEUNE, Emmanuelle LEBLANC, Grégory BOUDAL, Ouafae BENDRISS, Karine CHAOUCHI, Hélène BOUTTEREUX, Maud BOUDAL, Cyrill TARBÉ, Nicola ZACCARIA, Guénaëlle PATTE, Tristan JACQUES)

- **6 (six) Abstentions**

(Yolande GROBON, Nelly SEVERAC, Jean TANCEREL, Magali DOUSSE, Roberto DRAPRON, Bertrand HOUILLON)

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 16 avril 2026

Date de publication sur le site internet de la ville : 16 avril 2026

Certifiée exécutoire : 16 avril 2026

La séance est levée 21 heures 23.

Le Maire

 Pierre-Louis BRIÈRE

Le Secrétaire de Séance

 Thérèse MALEM